



ROCKY MOUNTAIN PREP

Manuel de l'élève et de la famille

PEAK, le summum de l'éducation !

Année scolaire
2024-2025

Persévérance ~ Excellence ~ Aventure ~ Gentillesse

Table des matières

Table des matières	2
Chapitre 1 : Rocky Mountain Prep	5
Mission	5
Déclaration d'équité du Rocky Mountain Prep	5
Histoire du RMP	5
Vision	6
Chapitre 2 : Les artisans de la réussite scolaire	6
Les équipes scolaires	6
Le personnel de soutien du réseau	6
Chapitre 3 : Attentes et culture	7
Arrivées et départs	7
Programme quotidien et routines	7
<i>Assiduité</i>	7
<i>Absentéisme</i>	8
<i>Uniformes</i>	9
<i>Utilisation de la technologie par les élèves</i>	11
<i>Utilisation du courrier électronique par les élèves</i>	12
<i>Politique relative aux téléphones portables des élèves et autres appareils électroniques distrayants</i>	13
Culture scolaire	14
<i>Vision axée sur une culture de bienveillance et de rigueur</i>	14
<i>Character Development and Social Emotional Learning (Développement du caractère et apprentissage socioémotionnel) (SEL)</i>	14
<i>Réponse au comportement</i>	15
Contention des élèves	17
Armes	17
Violence	18
Drogues, alcool et tabac	18
Fouille des élèves	18
Infractions dans les autocars	18

Politique en matière d'intimidation et de cyberharcèlement	19
Safe2Tell	19
Harcèlement	19
Titre IX	20
Obligation de signaler une situation	20
Chapitre 4 : Partenariat avec les familles	20
Possibilités de partenariat famille-RMP	20
Chapitre 5 : Disciplines enseignées	23
Vision du Rocky Mountain Prep concernant les disciplines enseignées	23
Notre vision de la réussite au lycée, dans l'enseignement supérieur et dans la vie professionnelle	24
Engagement-diplôme du RMP	25
État d'esprit RMP pour la réussite dans les études supérieures et la vie professionnelle	25
Systèmes académiques	28
Chapitre 6 : Politiques scolaires	30
Campus fermé	30
Règles relatives aux visiteurs	30
Urgences des élèves et coordonnées des familles	31
Procédures d'urgence	31
Politique de non-discrimination	32
Politique de résolution des griefs	33
Méthodes de communication entre l'établissement scolaire et la famille	33
Inscriptions	34
Publication des photos et autres informations	34
Calendrier scolaire et fermetures	34
Sorties, excursions et possibilités d'éducation en plein air	34
Transport scolaire	35
Médicaments et allergies	35
Vaccination des élèves	36
Athlétisme	36
Des corps sains, des esprits sains	38

Frais liés à la scolarité	38
Manuels scolaires	39
Casiers	39
Objets perdus et retrouvés	39
Fournitures scolaires	39
Dossiers des élèves et la Loi sur les droits des familles à l'éducation et à la vie privée	39
Activités de collecte de fonds	40
Distribution de matériel ou de documents publiés	40
Commerce	41
Matériel protégé par le droit d'auteur et propriété intellectuelle	41
Chapitre 7 : Protocoles sanitaires et de sécurité	41
Annexe sur le lycée	43
Conditions d'obtention du diplôme	46
Conditions d'obtention du diplôme	47
Étude indépendante	49
Crédits	49
Transfert de relevés de notes et de crédits externes	49
Valedictorian, Salutatorian et Honors	50
Chapitre 8 : Pages de signature de la famille	51
Accord sur l'utilisation responsable des technologies	51
Formulaire de consentement pour les photos/médias	53
Formulaire d'acceptation de la communication sur la défense des intérêts	54
Convention relative au covoiturage	55
Attentes en matière d'assiduité au Rocky Mountain Prep	57
Année scolaire 2024-2025 Engagement établissement scolaire-famille	58
Manuel de l'élève et de la famille Déclaration de compréhension	59

Chapitre 1 : Rocky Mountain Prep

Mission

Offrir à chaque élève les moyens d'atteindre son plein potentiel grâce à une expérience scolaire rigoureuse, bienveillante et transformatrice qui le prépare à exceller dans ses études supérieures ou professionnelles, dans sa carrière et dans sa vie.

Déclaration d'équité du Rocky Mountain Prep

Nous sommes le Rocky Mountain Prep (RMP), un mouvement composé de représentants du milieu de l'éducation, de familles, de chercheurs et de militants incroyables, qui révolutionne l'enseignement public au Colorado en démocratisant l'accès et la préparation aux études supérieures ou professionnelles pour les élèves et familles historiquement marginalisés.

Conscients que les études supérieures ou professionnelles constituent l'une des stratégies de lutte contre la pauvreté les plus efficaces qui soient disponibles à nos élèves, nous œuvrons sans relâche pour que chaque facette de notre programme éducatif instaure une culture de préparation aux études supérieures ou professionnelles. Nous visons à être le réseau scolaire le plus performant du Colorado, et augmenterons notre capacité d'accueil pour répondre aux besoins d'élèves de nombreuses communautés qui requièrent davantage de places dans des établissements offrant des options préparatoires aux études supérieures ou professionnelles, marquées par la rigueur et la bienveillance. Parce que la diversité, l'équité et l'inclusion sont essentielles à la réalisation de notre mission, et parce que nous établissons une stratégie pour atteindre cette vision, nous nous engageons, en tant que communauté, à réfléchir et à agir, en nous appuyant sur nos valeurs PEAK.

Histoire du RMP

Le RMP a été fondé en 2011 avec la conviction que tous les élèves méritent une excellente éducation qui les prépare à réussir dans leurs études supérieures ou professionnelles et dans la vie. Depuis l'ouverture du premier établissement scolaire dans le sud-est de Denver en août 2012, chaque enfant inscrit fait partie d'une classe d'élèves qui créent et perpétuent une tradition d'excellence au sein de notre communauté.

En juillet 2023, le RMP s'est uni à STRIVE Prep pour devenir le seul réseau scolaire de la toute petite section à la 12e année à Denver et Aurora. Le RMP compte aujourd'hui 12 établissements scolaires assurant au quotidien un enseignement de haut niveau dans la région métropolitaine de Denver. Ces établissements comprennent cinq écoles, cinq collèges et deux lycées.

Valeurs PEAK

La communauté RMP est composée de membres du personnel, d'élèves et d'intervenants motivés par nos piliers de rigueur et de bienveillance, appliquant au quotidien nos valeurs PEAK et croyant profondément au pouvoir et au potentiel de chacun de nos élèves. Nos valeurs PEAK donnent le ton à la culture de nos établissements scolaires et sont omniprésentes dans nos interactions :

Persévérance *Nous travaillons dur pour relever les défis.*
Excellence *Nous faisons de notre mieux dans tous les domaines.*

Persévérance ~ Excellence ~ Aventure ~ Gentillesse

Aventure	<i>Nous avons la confiance nécessaire pour explorer, essayer de nouvelles idées et prendre des risques.</i>
Gentillesse	<i>Nous nous traitons et traitons les autres avec amour et respect.</i>

Vision

Nous savons que le potentiel est partout, mais que l'opportunité ne l'est pas. En encourageant une culture de bienveillance et de respect, une foi inébranlable en tous les enfants et un dévouement à l'excellence scolaire, nous nous attachons à créer un avenir où chaque élève qui franchit nos portes est admis pour des études techniques ou professionnelles sur quatre ans ou à l'université.

Au RMP, les élèves, les familles et les éducateurs ont des attentes élevées. Les élèves bénéficient d'un soutien personnalisé, d'une journée scolaire plus longue et d'une année scolaire prolongée, développent une passion pour l'apprentissage et atteignent le summum de l'épanouissement personnel en incarnant les valeurs PEAK. Chaque élève suit un parcours préparatoire aux études supérieures ou professionnelles, articulé autour de programmes extrêmement rigoureux et intéressants. Les élèves connaissent leurs objectifs, les poursuivent avec enthousiasme et contrôlent régulièrement leurs progrès. Inscrire votre enfant dans un établissement scolaire du RMP revient à lui ouvrir les portes des études supérieures ou professionnelles.

Chapitre 2 : Les artisans de la réussite scolaire

Les équipes scolaires

Vous pouvez en savoir plus sur nos équipes scolaires sur notre site Web, rmp.org. Chaque établissement scolaire est dirigé par un directeur et une équipe administrative de directeurs adjoints. Au Rocky Mountain Prep (RMP), nous visons résolument l'excellence et fournissons à nos élèves la meilleure éducation possible pour les préparer aux études supérieures ou professionnelles. Afin de concrétiser cet objectif, nous recrutons les meilleurs enseignants, chargés de cours et membres du personnel de tout le pays, constituant des équipes qui garantissent à chaque élève qui franchit nos portes est admis pour des études techniques ou professionnelles sur quatre ans ou à l'université.

Le personnel de soutien du réseau

Notre réseau est dirigé par Tricia Noyola, directrice générale du RMP. Avant de rejoindre le RMP, Tricia était directrice exécutive d'IDEA-Austin. À ce titre, elle a fait passer la région de 4 à 16 établissements scolaires, affichant tous d'excellents résultats scolaires. Vous pouvez en savoir plus sur notre équipe dirigeante sur notre site Web, rmp.org. Le personnel de soutien du réseau est composé d'une diversité d'équipes qui travaillent ensemble pour assurer le succès de nos établissements scolaires en proposant continuellement des formations de perfectionnement professionnel, un mentorat en leadership et de nouvelles ressources.

Chapitre 3 : Attentes et culture

Arrivées et départs

Le Rocky Mountain Prep (RMP) n'épargne aucun effort pour faire en sorte que l'arrivée et le départ des élèves et des familles se déroulent en toute sécurité et de la manière la plus efficace possible pour toutes les personnes concernées. Le respect des politiques et procédures dans la file d'attente des voitures, les couloirs piétons et les bus est essentiel pour la sécurité des élèves. Les violations des politiques peuvent entraîner une réunion obligatoire avec les parents ou tuteurs et d'autres dispositions déterminées par la direction de l'établissement scolaire.

Programme quotidien et routines

Assiduité

Nous exigeons une grande rigueur de la part des familles, notamment en les tenant pour responsables de la présence quotidienne et ponctuelle de leur enfant à l'établissement scolaire. L'assiduité est cruciale à la réussite et contribue à la progression de votre enfant vers les études supérieures ou professionnelles. **Il n'est pas permis aux élèves du RMP de s'absenter plus de quatre jours par année scolaire, que l'absence soit justifiée ou non. Veuillez faire en sorte que votre enfant soit présent tous les jours, sauf en cas de maladie grave ou de circonstances extrêmes. En cas d'absence, vous êtes tenus d'informer l'établissement scolaire du motif de celle-ci de la manière prévue dans le règlement de l'établissement.** Nous prenons très au sérieux les absences, les retards et les départs avant l'heure, car ils peuvent compromettre la réussite scolaire. Toute absence a des conséquences directes et importantes sur les études de votre enfant, d'autant plus que le rythme des cours, au sein du RMP, est rigoureux et soutenu.

Si un élève a plus de 10 absences non justifiées, il risque de manquer des activités du RMP, notamment des excursions, des spectacles de danse, la journée de sorties scolaires et d'autres célébrations. Un certificat médical peut être exigé pour une absence justifiée. En outre, l'établissement scolaire peut déposer plainte pour absentéisme pour tout élève ayant plus de 30 absences non justifiées au cours d'une année scolaire.

Absences prolongées	<p>L'assiduité est la clé de la réussite, et les familles doivent veiller à ce que leur enfant soit présent à l'établissement scolaire tous les jours. Les absences prolongées doivent être évitées dans la mesure du possible. Toutes les vacances doivent être planifiées de manière à coïncider avec les congés du RMP et les vacances d'été. Les familles doivent informer l'établissement scolaire de toute absence prolongée qu'ils prévoient pour prendre des vacances, rendre visite à des membres de la famille à l'étranger ou pour d'autres raisons. Après une absence prolongée, la direction de l'établissement scolaire peut organiser une réunion de suivi avec les parents pour discuter d'un éventuel travail de rattrapage.</p> <p>Le caractère justifié ou non des absences sera déterminé en fonction de la raison de l'absence, conformément à la politique d'assiduité du RMP (par exemple,</p>
----------------------------	--

	maladie médicale prolongée, observance religieuse ou congé de deuil). Toute absence prolongée pour d'autres motifs ne sera pas acceptée.
Retards	<p>Des retards réguliers peuvent entraver la réussite, car l'apprentissage commence à la seconde où les élèves entrent dans le bâtiment. Un élève est en retard s'il arrive après l'heure de début des cours. Comme pour les absences, nous prenons les retards très au sérieux. Les retards accompagnés d'une note du médecin, ainsi que ceux motivés par une observance religieuse ou le décès d'un membre de la famille seront justifiés ; tout autre retard ne le sera pas.</p> <p>École/collège : Si votre enfant est en retard, vous DEVEZ l'accompagner jusqu'au secrétariat et signer son admission.</p> <p>Lycée : Les lycéens sont autorisés à signer eux-mêmes l'admission en cas de retard. Soulignons que plusieurs retards valent une absence.</p>
Départ avant l'heure	<p>Afin qu'un élève acquière les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires pour satisfaire aux normes scolaires rigoureuses du RMP, il ne doit pas s'absenter au cours d'une journée scolaire. Par conséquent, il faut éviter, autant que faire se peut, de récupérer son enfant avant l'heure. Les parents/tuteurs doivent tout mettre en œuvre pour que les rendez-vous tombent après les heures de cours, pendant le week-end ou un jour de fermeture (voir le calendrier des congés scolaires et jours fériés). Le secrétariat sera fermé une demi-heure avant la fin des cours pour préparer la sortie des classes. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de venir chercher les enfants après la fermeture du secrétariat, sauf en cas d'urgence.</p> <p>La politique du RMP stipule que tout élève quittant l'établissement scolaire avant l'heure doit être physiquement récupéré par un adulte autorisé à cet effet dans Infinite Campus. Il est formellement interdit aux élèves de quitter seuls l'établissement scolaire ou d'obtenir la permission de rentrer chez eux avant l'heure ce jour-là par un appel téléphonique.</p>
Rendez-vous médicaux	<p>Veillez tout mettre en œuvre pour que vos rendez-vous médicaux de routine ne coïncident pas avec les heures normales des cours. Toute absence pour rendez-vous médical doit être accompagnée d'une note de médecin pour être justifiée. Aucune absence ne pourra être justifiée par le rendez-vous d'un membre de la famille.</p>

Absentéisme

La loi de l'État exige la scolarisation de tout enfant ou jeune de moins de 17 ans. L'objectif des lois et politiques relatives à l'assiduité et à l'absentéisme est de soutenir l'élève et sa famille et de réduire les obstacles à l'assiduité.

L'absentéisme est défini comme le fait d'avoir quatre absences non justifiées ou plus au cours d'un mois donné, ou 30 absences au cours d'une année scolaire. Si un élève est absent 30 fois ou plus au

cours d'une année, il est considéré comme absentéiste et peut se voir contraint de redoubler. Si un élève a 30 absences non justifiées, l'établissement scolaire peut engager une procédure d'absentéisme auprès du tribunal pour enfants. L'établissement soumettra un rapport annuel au Département de l'éducation du Colorado (CDE) indiquant le nombre d'élèves qui font habituellement l'école buissonnière.

Avant toute décision de saisine pour absentéisme, l'établissement scolaire informera le parent/tuteur des absences non justifiées et demandera une réunion avec lui pour discuter du problème et établir un plan d'assiduité. Lorsque les mesures prises par un établissement scolaire pour réduire les absences n'ont pas donné de résultats significatifs et que l'intervention et la supervision judiciaires semblent nécessaires pour appuyer l'établissement dans sa démarche, le dépôt d'une plainte pour absentéisme scolaire peut être envisagé.

Si vous pensez que votre enfant a besoin d'un plan d'assiduité ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la procédure d'absentéisme, veuillez contacter le directeur de l'établissement scolaire de votre enfant.

Fugue

On parle de fugue lorsqu'un élève quitte l'enceinte de l'établissement scolaire sans autorisation pendant les heures de classe. Avant qu'une fugue ait lieu, le personnel RMP prendra toutes les précautions nécessaires pour l'éviter. En cas de fugue, le personnel RMP restera avec l'élève tout le temps (élèves de la maternelle à la 5e année) ou jusqu'à ce qu'il quitte le campus (de la 6e à la 12e année). Le personnel RMP contactera le parent/tuteur de l'élève, ainsi que le service de police au numéro général approprié. Les élèves ayant fugué ne pourront retourner en classe sans qu'un parent/tuteur se présente avec eux au secrétariat. Les élèves qui fuguent plus d'une fois peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires conformément aux politiques RMP.

Uniformes

Tous les élèves doivent porter l'uniforme RMP (haut et vêtements d'extérieur si besoin) en milieu scolaire tous les jours et lors des sorties scolaires.

CAMPUS	COULEUR D'UNIFORME
Berkeley	Toute petite section – polo gris OU sweat ras du cou marine Maternelle à la 5e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine
Creekside	Toute petite section – polo gris OU sweat ras du cou marine Maternelle à la 5e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine
Southwest	Toute petite section – polo gris OU sweat ras du cou marine Maternelle à la 5e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine
Ruby Hill	Toute petite section – polo gris OU sweat ras du cou marine Maternelle à la 5e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine

Fletcher	Toute petite section – polo gris OU sweat ras du cou marine Maternelle à la 5e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine
Westwood	6e année – polo gris OU sweat ras du cou marine 7e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine 8e année – polo marine OU sweat ras du cou marine
Sunnyside	6e année – polo gris OU sweat ras du cou marine 7e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine 8e année – polo marine OU sweat ras du cou marine
Green Valley Ranch	6e année – polo gris OU sweat ras du cou marine 7e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine 8e année – polo marine OU sweat ras du cou marine
Noel	6e année – polo gris OU sweat ras du cou marine 7e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine 8e année – polo marine OU sweat ras du cou marine
Federal	6e année – polo gris OU sweat ras du cou marine 7e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine 8e année – polo marine OU sweat ras du cou marine
RISE	TOUS LES ÉLÈVES – polo bordeaux OU sweat ras du cou bordeaux
SMART	9e année – polo gris OU sweat ras du cou marine 10e année – polo bleu clair OU sweat ras du cou marine 11e année – polo marine OU sweat ras du cou marine 12e année – polo noir OU sweat ras du cou noir

Veillez consulter le règlement propre à chaque établissement scolaire pour connaître le détail des uniformes ainsi que la façon de les acheter. Les élèves doivent également respecter le code vestimentaire propre au campus. Les uniformes scolaires sont importants pour plusieurs raisons :

- **Sécurité** : les uniformes nous permettent de repérer rapidement les élèves du RMP.
- **Communauté** : les uniformes nous unissent dans notre mission de préparation à la réussite dans les études supérieures ou professionnelles et nous rappellent que notre solidarité est plus importante que les marques ou les logos.
- **Excellence** : les uniformes nous unissent dans notre détermination à prendre au sérieux notre rôle d'élève.

L'établissement scolaire peut désigner certains jours de « tenue libre » – sans uniforme. Ces jours seront décidés à l'avance par le directeur. Même les jours de « tenue libre », les élèves doivent respecter le code vestimentaire, en adoptant notamment une tenue qui convient à une journée scolaire.

Tous les élèves qui arrivent pour la journée sans uniforme peuvent recevoir un uniforme de prêt pour la journée. Si l'obligation de porter l'uniforme constitue une difficulté financière, veuillez contacter le secrétariat.

Tenue de rechange

Toute famille ayant un élève en toute petite section ou en maternelle doit envoyer une tenue de rechange avec son enfant le premier jour de classe. La tenue sera conservée dans la salle de classe et servira en cas d'accident. La tenue de rechange doit comprendre une paire de sous-vêtements, un pantalon, un polo ordinaire et des chaussettes. Si aucune tenue de rechange n'est fournie, la famille sera appelée en cas d'accident à venir à l'établissement scolaire avec une tenue propre pour son enfant.

Utilisation de la technologie par les élèves

Le RMP estime que tous les élèves qui se comportent de manière responsable, efficace, courtoise et conforme à la loi doivent avoir accès à la technologie. Notre objectif en fournissant ces services est d'améliorer le développement éducatif de nos élèves. L'utilisation de l'Internet à l'établissement scolaire est filtrée et surveillée, et il n'y a aucune expectative de vie privée pour les communications transmises sur le réseau. Les utilisations acceptables de la technologie sont consacrées à des activités qui soutiennent l'enseignement et l'apprentissage.

Avant d'utiliser la technologie du RMP, tous les élèves doivent signer et renvoyer une politique d'utilisation acceptable de la technologie par les élèves. De plus, les élèves recevront une formation à la « citoyenneté numérique », qui les aidera à utiliser la technologie de manière appropriée. L'utilisation de la technologie ou du réseau Internet du RMP n'est pas autorisée à moins que les élèves et les parents/tuteurs ne signent l'accord. Toute règle ou politique de conduite du RMP, notamment les politiques en matière d'intimidation, de discrimination et de harcèlement et le code de conduite, s'applique à l'utilisation des appareils et de l'Internet mis à disposition par l'établissement. La violation de l'une de ces politiques par un élève peut entraîner la perte du droit à utiliser la technologie, et tout remplacement de matériel technologique endommagé intentionnellement par l'élève sera à la charge de la famille.

Chromebooks et redevance pour l'utilisation de la technologie

École : Chaque élève de la maternelle à la 5e année se verra attribuer un Chromebook à utiliser pendant la journée scolaire. Ce Chromebook, qui sera à sa disposition pendant les heures de cours, restera à l'école et ne pourra en aucun cas être ramené à la maison. Si un élève endommage un Chromebook au-delà de l'usure normale, le RMP peut demander une indemnisation financière à la famille de l'élève proportionnellement au coût de réparation du Chromebook, ou de remplacement de celui-ci, le cas échéant, sans dépasser 200 dollars.

Collège et lycée : Chaque élève, du collège au lycée, se verra attribuer un Chromebook. Selon les politiques scolaires, les élèves du collège et du lycée peuvent être responsables de l'utilisation de leur Chromebook chez eux et de son transport afin de compléter leurs devoirs. Afin de garantir la disponibilité des ordinateurs pour les élèves, RMP perçoit une cotisation annuelle de 25 dollars, avec une contribution maximale de 50 dollars par famille, même si celle-ci a plus de deux enfants inscrits dans l'un des lycées du RMP. Cette redevance couvre un cas de réparation raisonnable par année

scolaire. Après une réparation, la famille est responsable de tous les coûts de réparation ultérieurs. La redevance pour l'utilisation de la technologie est due au début de l'année scolaire, le jour de l'inscription ou, pour les élèves inscrits en cours d'année, avant le premier jour de classe. Ils peuvent être payés en espèces, par chèque ou par carte de crédit. Si vous n'êtes pas en mesure de la payer ou si vous avez d'autres questions, veuillez contacter le bureau principal de l'établissement de votre enfant. Nous vous demandons de nous aider à payer les frais de scolarité de votre enfant afin de lui offrir tous les avantages d'un environnement pédagogique solide.

Utilisation du courrier électronique par les élèves

La politique relative au courrier électronique régit l'utilisation de la messagerie électronique par les élèves au sein des établissements scolaires du RMP. Elle décrit les lignes directrices et les restrictions visant à garantir une utilisation appropriée et responsable des services de messagerie électronique par nos élèves. Les élèves ne doivent pas avoir une expectative de vie privée lorsqu'ils utilisent le courrier électronique mis à disposition par l'établissement scolaire. Veuillez lire attentivement cette politique, car elle définit les attentes en matière d'utilisation du courrier électronique et les conséquences de toute violation.

Limitations des comptes de messagerie pour les élèves de la maternelle à la 12e année :

- a. Les élèves de la maternelle à la 8e année** n'auront pas la possibilité d'envoyer ou de recevoir du courrier électronique externe. Leurs comptes de courrier électronique seront limités à la communication interne au sein du réseau RMP.
- b. Les élèves de la 9e à la 12e année** pourront envoyer et recevoir du courrier électronique externe. Rappel : les boîtes de courrier électronique du RMP sont surveillées.

Utilisation responsable du courrier électronique :

- a.** Les élèves sont tenus d'utiliser leurs comptes de messagerie de manière responsable et éthique, en respectant le code de conduite du RMP et les politiques scolaires du réseau des établissements scolaires sous charte.
- b.** Les communications par courrier électronique doivent être utilisées à des fins éducatives, y compris les interactions avec les enseignants, les administrateurs de l'établissement scolaire et les autres élèves, dans le cadre des activités scolaires, des devoirs et des activités extrascolaires.

Surveillance et signalement :

- a.** Tous les comptes de messagerie électronique des lycéens (9e à 12e année) seront contrôlés afin de vérifier que leur contenu n'est pas répréhensible et qu'ils sont utilisés à bon escient.
- b.** Le RMP se réserve le droit d'utiliser des systèmes automatisés ou un contrôle manuel pour signaler les mails dont le contenu est inapproprié, offensant ou préjudiciable.
- c.** Les mails signalés seront examinés par le personnel désigné de l'établissement scolaire, comme les équipes chargées de la culture scolaire, en vue d'une enquête plus approfondie et d'actions de suivi appropriées.

Conséquences des violations de la politique :

- a. Les violations de cette politique en matière de courrier électronique, y compris l'envoi ou la réception de contenu répréhensible ou inapproprié, feront l'objet de mesures disciplinaires conformément au code de conduite du RMP.
- b. Les mesures disciplinaires peuvent inclure, sans s'y limiter, des avertissements, des restrictions, la suspension temporaire ou permanente des droits liés au courrier électronique et l'implication des parents ou des tuteurs légaux.

Confidentialité et vie privée :

- a. Il est rappelé aux élèves que le courrier électronique n'est pas une forme de communication sécurisée. Bien que le RMP prenne des mesures raisonnables pour garantir la confidentialité et la sécurité des comptes de courrier électronique, les élèves doivent éviter d'envoyer des informations sensibles ou confidentielles par courrier électronique.
- b. Les élèves doivent être prudents lorsqu'ils partagent des informations personnelles ou s'engagent en ligne. Ils doivent signaler tout mail suspect ou inapproprié à un enseignant, à un administrateur de l'établissement scolaire ou à l'équipe informatique.

En utilisant le système de messagerie électronique du RMP, les élèves et leurs parents ou tuteurs légaux reconnaissent qu'ils comprennent et acceptent de se conformer à cette politique en matière de messagerie électronique. Le non-respect de cette politique peut entraîner la révocation des droits liés au courrier électronique et des mesures disciplinaires jugées appropriées par l'administration de l'établissement scolaire.

Cette politique fait l'objet d'une révision périodique et peut être mise à jour ou modifiée à tout moment pour refléter les changements technologiques, les meilleures pratiques ou les exigences légales. Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant cette politique en matière de courrier électronique, veuillez contacter l'administration de l'établissement scolaire ou le service informatique pour obtenir de l'aide. Nous vous remercions de votre coopération dans le respect de cette politique et de la promotion d'une utilisation responsable et respectueuse du courrier électronique au sein de la communauté RMP.

Politique relative aux téléphones portables des élèves et autres appareils électroniques distrayants

Dans sa politique sur l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques distrayants, le RMP s'efforce de concilier la nécessité pour les élèves de pouvoir communiquer avec leur famille en toute sécurité et celle de réduire au minimum les distractions en classe et au cours des activités scolaires. Nous sommes conscients que certaines familles souhaitent que leurs élèves disposent d'un téléphone portable pour des raisons de sécurité et de communication. Cependant, la politique du RMP est que l'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée pendant la journée scolaire. Cela signifie que les téléphones portables des élèves ne doivent pas être vus ou entendus sur le campus ou lors des événements et des excursions du RMP, car ils constituent une distraction pour l'apprentissage.

Les élèves sont tenus d'éteindre leurs téléphones portables et autres appareils électroniques distrayants, entre autres les écouteurs, et les placer dans leur sac à dos ou leur casier au début de chaque journée. Si un élève omet d'éteindre et de ranger son téléphone portable ou appareil

électronique, celui-ci sera confisqué par un membre du personnel puis confié au secrétariat. L'administrateur de l'établissement scolaire contactera le parent ou tuteur de l'élève pour organiser la récupération de l'appareil. Par ailleurs, tout élève en possession s'affichant avec un appareil électronique ou l'utilisant sur le campus, lors d'un événement scolaire ou d'une excursion, fera l'objet d'une sanction appropriée. En cas de besoin et d'urgence, les élèves auront accès au téléphone de l'établissement scolaire pour contacter leur(s) parent(s) ou leur(s) tuteur(s). Si un élève a besoin de contacter un parent ou un tuteur, il doit demander au personnel l'autorisation d'utiliser le téléphone de l'établissement scolaire.

Le RMP décline toute responsabilité en cas de vol, d'endommagement ou de perte d'un téléphone portable ou autre objet appartenant à l'élève, y compris les tablettes et jouets, et ne peut en garantir la récupération. Les élèves et les parents/tuteurs assument l'entière responsabilité des téléphones portables qu'ils apportent à l'établissement scolaire. Pensez à laisser toute la technologie à la maison.

Culture scolaire

Vision axée sur une culture de bienveillance et de rigueur

Nous ne sommes pas un simple système scolaire ; nous sommes un mouvement qui aspire à démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur pour les enfants et communautés systématiquement privées d'une bonne éducation préparatoire aux études supérieures ou professionnelles. Bien plus qu'un concept, notre culture scolaire, semblable à l'air, est omniprésente et motive notre vie. Nos piliers de rigueur et de bienveillance enrichissent chaque aspect de la journée scolaire et se traduisent par une expérience quotidienne inégalée. Dans nos établissements, chacun doit respecter nos valeurs PEAK communes et viser l'excellence dans tout ce qu'il fait.

Character Development and Social Emotional Learning (Développement du caractère et apprentissage socioémotionnel) (SEL)

Au RMP, nous favorisons une culture de rigueur et de joie qui permet aux élèves d'atteindre le summum de l'épanouissement personnel en incarnant les valeurs PEAK :

- Persévérance : Les élèves travaillent dur pour relever les défis
- Excellence : Les élèves font de leur mieux dans tout ce qu'ils font
- Aventure : Les élèves ont confiance en eux-mêmes pour explorer, essayer de nouvelles idées et prendre des risques
- Kindness (Gentillesse) : Les élèves se traitent eux-mêmes et traitent les autres avec amour et respect

Pour ce faire, nous enseignons et accompagnons de manière proactive les enfants dans le développement de leurs compétences socioémotionnelles, tout comme nous le faisons pour les compétences scolaires. Nous prenons le temps de créer des structures, des rituels et des routines qui favorisent le développement socioémotionnel. Nous reconnaissons les émotions et les conflits sociaux comme une opportunité de croissance et nous parlons aux élèves de ces expériences. Parfois, lorsque les élèves développent des compétences, ils ont besoin de soutien supplémentaire. Lorsque c'est le cas, nous travaillons avec les familles et les élèves pour fournir un soutien individualisé ou en petits groupes.

Réponse au comportement

Nous savons que les élèves ont besoin de limites strictes. Une partie de leur développement consiste à tester ces limites. Dans ces situations, il nous appartient de confirmer les limites et de prévoir les conséquences des actes. En enseignant et en encadrant de manière proactive, en résolvant les problèmes de manière réactive et en imposant des conséquences, nous enseignons à nos élèves les compétences nécessaires pour atteindre le summum de l'épanouissement personnel en incarnant les valeurs PEAK. Nous reconnaissons que, tout comme certains élèves ont besoin de soutien supplémentaire pour acquérir des compétences académiques, certains élèves peuvent avoir besoin d'un soutien supplémentaire pour acquérir des compétences émotionnelles et sociales. Si tel est le cas, l'administration de l'établissement scolaire travaillera en étroite collaboration avec les enseignants, les élèves et les familles pour aider tous les élèves à apprendre et à se développer et pour garantir un environnement pédagogique sûr, productif et joyeux pour tous les élèves.

Le cas échéant, les enseignants et l'administration de l'établissement scolaire ont le pouvoir de décider des conséquences du comportement des élèves. Si les élèves choisissent d'enfreindre les règles ou font des choix dangereux, ils peuvent perdre certains droits (temps libre, sorties scolaires, etc.) pour autant que cette mesure soit raisonnable. Tous les éléments pertinents de l'IEP ou de l'Article 504 d'un élève (par exemple, le plan d'intervention comportementale, les aménagements, etc.) sont pris en compte lors de la détermination des conséquences comportementales pour les élèves handicapés.

En tant que communauté d'apprenants, nos actions ont un impact sur les autres. De même, les actions d'un élève peuvent affecter l'apprentissage d'une salle pleine d'autres élèves. Certains comportements perturbent l'objectif de notre famille-établissement scolaire, qui est d'apprendre et de s'aimer les uns les autres ; ces comportements sont inacceptables. Afin de nous assurer que TOUS les élèves ont toutes les chances d'apprendre et d'aimer, nous traiterons ces comportements de manière à préserver la dignité de l'élève qui perturbe notre famille scolaire ainsi qu'à protéger et à préserver le temps d'apprentissage du reste des élèves. Si un élève adopte de manière répétée des comportements qui portent atteinte au respect, à la sécurité émotionnelle ou physique des autres, nous nous penchons sur le problème et prenons des mesures en tant que famille-établissement scolaire. Le personnel de l'établissement scolaire chargé de mettre en œuvre les politiques de discipline scolaire le fait sans discrimination fondée sur la race, le sexe, l'origine nationale, l'appartenance ethnique, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Si les plans individuels peuvent varier d'un élève à l'autre, l'approche est la même. La première phase des comportements inappropriés répétés consiste à fournir un soutien supplémentaire et à impliquer directement les familles.

Points PEAK

Bien que le RMP suive les matrices de discipline des établissements DPS/APS, les élèves peuvent également accumuler des Points PEAK par le biais de mérites et de démérites. Ce système aide à motiver les élèves en leur indiquant s'ils dépassent les attentes du RMP, y répondent ou n'y répondent pas.

- **MÉRITE (+3 points PEAK)** : Les mérites récompensent les élèves pour leur comportement exemplaire, ou pour des réalisations et contributions qui dépassent les attentes de base fixées pour l'ensemble de l'établissement.

- DÉMÉRITE (-1 points PEAK) : Les démerites sont les conséquences d'actions qui vont à l'encontre des attentes fixées pour l'ensemble de l'établissement ou qui perturbent le milieu d'apprentissage, mais qui peuvent parfaitement être gérées à l'intérieur de la classe.
- SYSTÈME D'AIGUILLAGE (0 point PEAK) : L'aiguillage est une intervention visant à contrer un comportement qui perturbe l'enseignement (interactions inappropriées, environnement dangereux et perturbations flagrantes) au point de nécessiter une attention supplémentaire de la part de l'administration.
- Académie PEAK (0 points PEAK) : PEAK Academy est la conséquence d'un acte commis par un élève en violation des attentes fondamentales en matière de sécurité et d'appartenance de l'ensemble de l'établissement scolaire. Cette mesure doit être communiquée aux familles, étant donné qu'elle est organisée en dehors des heures de classe.

Boutique scolaire : L'établissement scolaire disposera d'une boutique où les élèves pourront acheter des articles avec les points PEAK qu'ils auront accumulés. Certains de ces articles, tels que les vêtements et accessoires aux couleurs de l'établissement scolaire, seront conçus pour cultiver la fierté au sein de la communauté scolaire. Cette initiative encourage les élèves à s'engager positivement et à accumuler des points, ce qui favorise une culture de connexion.

Comportement en cas d'incident

Les incidents constituent un motif de renvoi à l'administration et signifient qu'une assistance administrative est nécessaire pour assurer la sécurité de la classe ou de l'environnement pédagogique. Nous voulons que tous nos élèves réussissent et aient la chance d'apprendre. La réponse de l'administration peut consister à apporter son soutien, à encadrer l'enseignant, à couvrir la classe pour que l'enseignant puisse avoir une conversation réparatrice, ou à apporter un soutien administratif en dehors de la salle de classe. La perte de temps d'enseignement se traduit par une baisse des résultats de nos élèves. Il n'est donc pas souhaitable que les élèves perdent du temps d'enseignement à cause de leur comportement.

Voici des exemples :

- Atteinte à l'intégrité physique : Incidents entraînant des blessures légères
- Comportement de rupture d'engagement répété
- Armes
- Drogues et alcool
- Harcèlement fondé sur la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap ou la religion
- Vol important
- Destruction importante de biens
- Menaces à la sécurité
- Agressions physiques

Si un élève apporte une arme, de la drogue ou de l'alcool à l'établissement scolaire, a des rapports sexuels avec un autre élève ou un membre du personnel, participe à un vol important (plus de 500 USD), cause une destruction importante de biens scolaires (plus de 500 USD), menace la sécurité d'autrui ou la sienne, agresse un autre élève ou un membre du personnel, ou tente de se faire du mal, l'administration sera immédiatement contactée. L'administration suivra l'échelle de discipline. Le RMP

suit, pour le DPS, les directives relatives à la mise en œuvre des politiques JK – Discipline des élèves et JK-R – Procédures de conduite et de discipline des élèves du Conseil de l'éducation (BOE) et, pour l'APS, les politiques et règlements de l'APS. Les prochaines étapes immédiates peuvent être les suivantes : contacter la famille, conséquences, intervention de DPS en matière de sûreté et de sécurité, évaluation de la santé mentale ou services sociaux et, dans certains cas, exclusion temporaire dans ou en dehors de l'établissement scolaire. Si une exclusion temporaire en dehors de l'établissement scolaire est justifiée, une notification écrite officielle sera adressée aux parents/tuteurs. Les exclusions temporaires en dehors de l'établissement scolaire varient, mais peuvent aller de 1 (un) à 5 (cinq) jours.

Un élève ne peut être renvoyé que pour un comportement prévu par la politique disciplinaire des Écoles publiques de Denver (DPS) (ou, pour le RMP Fletcher, des Écoles publiques d'Aurora), ou pour violation des lois de la ville et du comté de Denver ou de l'État du Colorado. Le RMP est chargé de renvoyer un élève à DPS/APS pour la procédure d'expulsion lorsque la politique ou la loi l'exige. La procédure d'expulsion, y compris les audiences, est administrée par le DPS/APS conformément aux politiques et procédures applicables de DPS/APS. Le RMP informera par écrit les parents ou tuteurs de l'élève s'il s'avère que le renvoi d'un élève est nécessaire ou exigé par la loi. Les parents ou les tuteurs seront informés par écrit de l'audience d'expulsion. Le RMP ne prend pas de décision finale sur les expulsions.

Pour toute question relative à la Matrice de comportement de DPS/APS ou à sa mise en œuvre, veuillez contacter le directeur de votre établissement scolaire. **Une copie de la matrice de comportement la plus récente de l'APS et du DPS est disponible sur demande auprès de l'établissement scolaire.**

Contention des élèves

Sur ses campus de Denver, le RMP applique la politique des Écoles publiques de Denver en matière de contention ; sur son campus de Fletcher, il applique celle des Écoles publiques d'Aurora en matière d'utilisation de la force physique. La mise en pratique de cette politique nécessite un jugement professionnel éclairé, dans le respect de la sécurité, du bien-être et de la dignité des membres de la communauté scolaire.

Seuls les membres du personnel certifiés et formés peuvent contraindre physiquement un élève, à moins qu'il n'y ait une présomption raisonnable de danger imminent. La contention physique ne peut être utilisée que dans les situations suivantes :

- Pour protéger l'élève retenu ou d'autres personnes d'une menace grave, probable et imminente de lésions corporelles
- En situation d'urgence, lorsque d'autres alternatives moins contraignantes ont échoué, ou lorsque le personnel décide que de telles alternatives seraient inappropriées ou inefficaces étant donné les circonstances

Ces actes ne constituent pas une maltraitance de l'enfant et ne seront pas interprétés comme des châtiments corporels au sens et à l'intention de la présente politique.

Armes

Les armes à feu, les couteaux, les explosifs ou les armes de quelque type que ce soit ne sont pas autorisés dans l'établissement scolaire, sur le campus, dans les locaux, dans les moyens de transport

financés par l'établissement scolaire ou lors de tout événement organisé par l'établissement scolaire ou en rapport avec celui-ci. Les répliques ou les objets qui semblent être des armes, y compris les armes jouets, ou qui pourraient raisonnablement être utilisés comme des armes, ne sont jamais autorisés. Tout élève en possession d'un tel objet se verra imposer des mesures disciplinaires conformément aux procédures applicables.

Violence

Afin de garantir la sécurité de la communauté RMP pour les élèves et le personnel, aucun comportement violent ne sera toléré. Tout élève qui commet ou menace de commettre un acte de violence physique à l'établissement scolaire, dans les transports sponsorisés par l'établissement scolaire, lors d'un événement lié à l'établissement scolaire, ou qui planifie une telle activité violente pendant la journée scolaire, se verra infliger une conséquence appropriée telle que décrite dans la Matrice de comportement de DPS/APS.

Drogues, alcool et tabac

La consommation, la possession, la distribution ou la vente par les élèves d'alcool, de tabac, de produits de vapotage ou de drogues illicites, y compris la consommation de marijuana sans ordonnance médicale valide et dans le respect de toutes les règles applicables en matière de consommation, ou l'utilisation abusive de médicaments délivrés sur ordonnance, sont interdites dans l'enceinte de l'établissement scolaire, lors de toute activité sanctionnée par l'établissement scolaire, lorsque les élèves sont transportés dans des véhicules parrainés par l'établissement scolaire, ou à tout moment ou en tout lieu où l'établissement scolaire exerce ses activités. Une violation de cette politique aura des conséquences, comme indiqué dans la Matrice de comportement de DPS/APS.

Fouille des élèves

Le personnel du RMP peut procéder à une fouille des biens de l'établissement scolaire (entre autres, des casiers des élèves) si l'établissement scolaire a un intérêt impérieux, un besoin particulier ou s'il y a une suspicion raisonnable de violation de la politique de l'établissement scolaire ou la loi. Les autorités scolaires peuvent également fouiller la personne ou les biens personnels d'un élève, son bureau, son sac à dos, son véhicule garé sur le terrain de l'établissement scolaire ou le terrain de l'établissement scolaire attribué à un élève en particulier, chaque fois qu'une autorité scolaire a de bonnes raisons de penser que l'élève est en possession d'objets considérés comme illégaux, perturbateurs ou contraires à la politique ou à la loi de l'établissement scolaire, ou que ces objets sont utilisés d'une manière qui enfreint la politique de l'établissement scolaire ou la loi. Les responsables de l'établissement scolaire retiendront un élève (jusqu'à l'arrivée du service approprié) s'ils ont de bonnes raisons de penser que l'élève est en possession de drogues, de stupéfiants, d'armes, d'explosifs ou d'autres objets de contrebande dangereux, et si cette possession constitue un danger clair et imminent pour la sécurité et le bien-être des élèves ou pour les biens de l'établissement scolaire.

Infractions dans les autocars

Au RMP, l'autocar est un droit. Nous voulons nous assurer que tous les élèves se rendent à l'établissement scolaire et en reviennent en toute sécurité et à l'heure. Si le chauffeur de car signale à l'établissement scolaire des problèmes de comportement, l'établissement scolaire peut mener une enquête et l'élève peut se voir infliger une violation des règles du car. Si le comportement continue à

poser problème, cela peut être un motif d'expulsion du bus pour le reste de l'année. Pour en savoir plus, consulter la section « Transports » plus loin.

Politique en matière d'intimidation et de cyberharcèlement

Au RMP, nous nous efforçons de créer des environnements scolaires et des salles de classe surs, prévisibles et cohérents afin que tous les élèves se sentent aimés, en sécurité et respectés. Nous pensons que les élèves doivent pouvoir apprendre dans un environnement exempt de menaces, de harcèlement et de tout type de comportement d'intimidation. Les brimades, quelle qu'en soit la raison, sont interdites dans tous les établissements scolaires du RMP, que ce soit dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou lors d'événements parrainés par l'établissement scolaire.

En cas de violation de cet espace de sécurité sous la forme de brimades ou de harcèlement entre élèves ou groupes d'élèves, le personnel RMP réagit de manière urgente et appropriée pour répondre au problème, réparer les relations endommagées, travailler avec les élèves pour modifier les comportements d'intimidation, aider les victimes de brimades et reconnaître et féliciter les comportements positifs et solidaires. RMP peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des élèves sur la base de la matrice disciplinaire de DPS/APS. Au RMP, nous réagissons activement aux actes d'intimidation, quels que soient le lieu et le moment où ils se produisent, s'ils entraînent une perturbation matérielle et substantielle du processus éducatif ou du fonctionnement ordonné de l'établissement scolaire.

Le RMP applique une politique de tolérance zéro à l'égard des brimades.

Quel est le rôle de la famille ?

En cas d'intimidation à l'établissement scolaire, nous vous recommandons de contacter la direction scolaire, l'assistant social, le psychologue scolaire ou le professeur de votre enfant pour résoudre le problème. Il est vivement conseillé d'évoquer le problème de l'intimidation avec votre enfant et de lui apprendre à se confier à un adulte s'il est victime d'intimidation ou de cyberintimidation. En savoir plus sur l'intimidation et le cyberharcèlement : Cyberbullying.org • Stopbullying.gov • Safeschools.state.co.us • Commonsensemedia.org

Safe2Tell

Safe2Tell Colorado est conçu pour aider les élèves à signaler anonymement tout comportement menaçant qui met en danger leur vie, celle de leur établissement scolaire, de leurs amis, de leur famille ou de leur communauté. Safe2Tell CO est ANONYME – cela signifie que votre identité en tant que partie déclarante est INCONNUE. Safe2Tell veut seulement prendre connaissance de vos préoccupations et essayer de vous aider. L'anonymat est protégé par la loi de l'État du Colorado. Le numéro de téléphone gratuit est le suivant : 1-877-542-7233 (SAFE). Les rapports peuvent également être effectués en ligne. Pour en savoir plus sur Safe2Tell et sur la manière de faire des signalements anonymes en ligne, consultez le site safe2tell.org

Harcèlement

Le RMP s'engage à maintenir un environnement scolaire exempt de tout harcèlement fondé sur la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap. Le harcèlement par les administrateurs, le personnel certifié et de soutien, les élèves, les vendeurs et

Persévérance ~ Excellence ~ Aventure ~ Gentillesse

d'autres personnes à l'établissement scolaire ou lors d'événements parrainés par l'établissement scolaire est strictement interdit. Le RMP exige de tous les employés et élèves qu'ils se comportent de manière appropriée à l'égard de leurs collègues, des élèves et de tous les membres de la communauté scolaire.

Titre IX

Les incidents relevant du Titre IX sont ceux qui concernent un cas de discrimination fondée sur le sexe dans les programmes ou activités d'enseignement du RMP. Chaque campus dispose d'un agent de liaison pour le Titre IX. Les signalements peuvent être adressés directement à l'agent de liaison ou au coordinateur du Titre IX. Pour en savoir plus sur notre politique relative au Titre IX, veuillez consulter la page « Responsabilité » sur notre site Web : rockymountainprep.org.

Obligation de signaler une situation

Tout membre du personnel RMP a le devoir et l'obligation légale de signaler un cas de mauvais traitement ou de négligence à l'égard d'un enfant dès lors qu'il a de bonnes raisons d'y croire. Un signalement ne préjuge pas du comportement d'une personne. Il déclenche une enquête visant à déterminer si le comportement préoccupant s'est effectivement produit. Tous les membres du personnel RMP sont tenus de suivre chaque année une formation sur le signalement obligatoire. Pour signaler un cas de maltraitance ou de négligence, contactez le service d'assistance téléphonique du Colorado pour la lutte contre la maltraitance et la négligence des enfants, au 844-264-5437.

Chapitre 4 : Partenariat avec les familles

Le Rocky Mountain Prep (RMP) considère les familles de ses élèves comme ses partenaires et ses alliés. Et de fait, assurer l'accès de chaque élève à des études supérieures ou professionnelles requiert le pouvoir et les efforts conjugués de l'établissement scolaire, du corps enseignant, du personnel et des parents. D'où l'importance d'un partenariat solide fondé sur l'amour et le respect mutuels entre les parents et le personnel, en particulier les enseignant(e)s – un partenariat érigé en principe fondamental de la démarche RMP. Le RMP travaille avec les parents pour les aider à comprendre en détail les progrès de leur enfant et comment ils peuvent soutenir son parcours vers les études supérieures ou professionnelles. Il les traite avec la plus grande dignité et le plus grand respect, et honore leur rôle de premier et principal éducateur de l'enfant.

Le RMP s'engage également à faire en sorte qu'ils disposent du pouvoir et des connaissances requises en matière d'éducation pour défendre les intérêts de leurs enfants et de leur communauté. À cette fin, il leur propose des formations et développe des opportunités qui leur donnent voix au chapitre et offrent des ressources précieuses à notre communauté. Aussi est-il souhaitable que toutes les familles participent activement à ce partenariat avec la communauté scolaire en s'engageant dans des activités de prise de décision ou de bénévolat au sein des établissements. Les familles du RMP constituent une puissante coalition directrice pour la communauté, ainsi qu'une force avec laquelle il faut compter.

Possibilités de partenariat famille-RMP

L'expérience et l'engagement des familles sont tout aussi importants que ceux des élèves.

Persévérance ~ Excellence ~ Aventure ~ Gentillesse

Vous trouverez ci-dessous des moyens pour les familles de s'impliquer dans l'établissement scolaire de leur enfant. Veuillez noter que si les heures de réunion ou les noms de ces comités peuvent varier d'un campus à l'autre, l'opportunité de travailler en partenariat avec les familles reste la même.

Réunions avec les familles et les enseignants: Deux réunions formelles avec les familles et les enseignant(e)s sont organisées au cours de l'année, à la fin de l'automne et au printemps. Les conférences sont obligatoires, car elles constituent un moment important pour discuter des objectifs et des progrès scolaires des élèves. Si une famille n'est pas en mesure d'assister à la conférence, l'établissement scolaire la contactera et travaillera avec elle pour planifier une réunion de rattrapage. Elles sont également importantes pour l'administration de l'établissement scolaire, car elles permettent de recueillir des informations formelles auprès des familles sur leur satisfaction à l'égard de l'établissement scolaire et leur intention de revenir.

Comité de leadership familial : Les comités de leadership familial sont essentiels pour permettre aux familles de mieux s'exprimer dans nos établissements scolaires/réseaux et pour établir des lignes de communication significatives entre l'établissement scolaire et les familles. Nos leaders familiaux soutiennent l'organisation d'événements sur le campus, renforcent la fierté de l'établissement scolaire et défendent les intérêts de l'établissement scolaire. Les dates et heures des réunions mensuelles seront affichées à l'intention de toutes les familles.

Comité de responsabilisation scolaire (SAC): Le comité de responsabilisation scolaire de chaque campus sert d'organe décisionnel ultime pour la responsabilité scolaire et le suivi des progrès, entre autres l'examen des informations sur nos apprenants multilingues avec le comité consultatif des parents pour l'enseignement multilingue (MLE-PAC, de l'anglais Multilingual Education Parent Advisory Committee). Les représentants familiaux travaillent en étroite collaboration avec les chefs d'établissement et le personnel de l'établissement scolaire dans un rôle consultatif au moins une fois par trimestre afin de donner leur avis, de prendre des décisions pour améliorer leur campus et d'examiner les données relatives aux performances de l'établissement scolaire. Les membres partagent des informations essentielles avec les autres familles de l'établissement sur une liste de sujets importants déterminés en fonction des besoins scolaires et socioémotionnels des élèves sur le campus et au sein de la communauté scolaire en général. Les familles qui souhaitent poser leur candidature pour faire partie du comité de responsabilisation scolaire de leur campus ou du sous-comité PAC doivent remplir un formulaire d'intérêt ou prendre contact avec le secrétariat.

Family Champions for Change (Champions familiaux du changement) : Notre nouvelle cohorte de familles « Champions du changement » est composée de représentants des familles de chacun des 12 campus du RMP. Nos champions se réunissent tous les trimestres avec le président-directeur général pour fournir des retours des formations nécessaires pour faire progresser leur engagement civique ou défendre les intérêts du réseau RMP. Les parents désireux de contribuer au pilotage de ce travail important doivent remplir un formulaire d'intérêt ou contacter le secrétariat. Un programme similaire est proposé aux élèves de la 10e à la 12e année.

Soirées de partenariat scolaire/du savoir : Ces événements trimestriels sont axés sur les matières enseignées, en particulier l'alphabétisation, et visent à familiariser les familles avec le programme d'études, à les informer des progrès qu'effectuent leurs enfants dans l'Académie de lecture et à leur

fournir des ressources pour soutenir l'apprentissage à domicile. Lors des événements, les familles peuvent communiquer avec les enseignants de leur enfant et avec d'autres familles de la communauté scolaire sur les moyens de collaborer pour renforcer l'alphabétisation. Ces événements seront annoncés dans notre bulletin d'information à l'intention des familles, et toutes les familles sont vivement encouragées à y participer.

Pauses café ou Cafecitos : Les responsables de l'établissement scolaire organisent une pause café mensuelle pendant laquelle les familles peuvent s'informer sur l'actualité de l'établissement, faire part de leurs commentaires et poser des questions autour d'un café et d'un petit déjeuner léger. Ces événements seront annoncés dans les bulletins d'information mensuels et les calendriers scolaires.

Bénévolat: Nous adhérons à une politique d'inclusion avec nos familles et leur offrons un éventail large et créatif d'opportunités de s'impliquer dans l'éducation de leur enfant. Les familles sont encouragées à donner de leur temps et de leurs compétences en apportant leur soutien à la classe, en participant à des excursions, en effectuant des travaux pour la classe à la maison, en participant à des comités gérés par le campus, en assistant à des formations, et bien plus encore. Les familles bénévoles devront se soumettre à une vérification de leurs antécédents et à une renonciation avant de pouvoir faire du bénévolat dans nos établissements scolaires. Les possibilités de bénévolat seront communiquées dans le bulletin d'information de l'établissement scolaire ou les familles peuvent contacter l'équipe administrative de l'établissement pour en savoir plus.

L'Engagement établissement scolaire-famille : L'Engagement établissement scolaire-famille, décrit à la fin de ce manuel, énonce les attentes générales et spécifiques des élèves, des enseignants et des parents/tuteurs. Notre travail commun est un partenariat à trois, et les attentes les plus élevées doivent guider toutes nos actions afin de garantir une éducation de la plus haute qualité pour chaque enfant.

Conseillers et personnes-ressources des parents/tuteurs : Les lycées du RMP utilisent un programme de conseil pour créer une communauté pédagogique puissante centrée sur les valeurs du RMP. Le conseiller est le premier contact avec les familles et facilite la communication entre les familles, les enseignants et les autres membres du personnel de l'établissement scolaire. Les conseillers sont censés contacter les familles au moins une fois par mois, soit par un appel téléphonique, soit par une lettre ou un courrier électronique, afin de les informer régulièrement des progrès réalisés à l'établissement scolaire. Les communications mensuelles comprendront des observations positives et constructives sur les progrès scolaires et comportementaux de l'élève. Les familles sont invitées à contacter les conseillers pour n'importe quelle raison, y compris des questions sur les événements à l'établissement scolaire ou des préoccupations concernant leur enfant ou l'établissement scolaire en général.

Engagement civique des familles : Au RMP, nous pensons qu'il est essentiel que chaque membre de notre communauté ait la possibilité de faire entendre sa voix par le biais de l'engagement civique. Il s'agit notamment de voter aux élections locales, régionales et nationales. En tant que société 501 (C)(3), nous menons des actions d'éducation politique non partisans, ce qui signifie que nous ne soutenons pas et ne soutiendrons pas un candidat ou un parti en particulier. Notre rôle est plutôt de fournir aux familles les outils et les ressources nécessaires pour qu'elles soient civiquement informées et engagées dans le processus électoral. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires

Persévérance ~ Excellence ~ Aventure ~ Gentillesse

communautaires, tels que Denver Families for Public Schools, afin de soutenir les familles et communiquer avec elles au sujet du vote lors des prochaines élections, de l'inscription sur les listes électorales et de l'échange d'informations sur les lieux et les dates de vote. Dans certains cas, les familles doivent donner leur accord pour une communication spécifique ; ce formulaire figure en annexe.

Chapitre 5 : Disciplines enseignées

Vision du Rocky Mountain Prep concernant les disciplines enseignées

Nous ne sommes pas un simple système scolaire ; nous sommes un mouvement qui aspire à démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur pour les enfants et communautés systématiquement privées d'une bonne éducation préparatoire aux études supérieures ou professionnelles. À cet égard, il importe de reconnaître que l'enseignement, l'apprentissage, le contenu, l'analyse des données et l'évaluation au sein du RMP ne sont pas des concepts qui se suffisent à eux-mêmes. Ce sont les moyens par lesquels nous nous assurons que nos élèves ont autant de choix que possible pour pouvoir créer la vie qu'ils aiment et qu'ils veulent.

Pilier 1 : Littératie = justice : Nous savons que la littératie n'est pas juste une compétence ou une matière à enseigner ; elle constitue un outil de libération. Depuis des siècles, elle équipe les individus des connaissances et des compétences de pensée critique indispensables à la prise en main de leur destin. Refuser aux gens le droit d'apprendre à lire est l'un des plus anciens instruments de sujétion, et il est déconcertant de constater que cette pratique se répand à des taux alarmants aujourd'hui en Amérique. Rejetant cette pratique, le RMP adopte avec fierté la science de la lecture à chaque niveau d'enseignement, offrant à nos élèves des possibilités d'apprendre, de s'épanouir, et de cultiver l'amour de la lecture. Dès la toute petite section jusqu'à la 2e année, nos jeunes élèves se familiarisent avec la lecture et construisent leur identité de lecteur. De la 3e à la 5e année, ils exploitent leurs compétences en lecture et en écriture pour approfondir leur compréhension du monde qui les entoure et découvrir des contrées éloignées. De la 6e à la 8e année, ils explorent, par la lecture, des sujets, des concepts et des idées plus complexes. Au terme du collège, cette entrée en littératie leur aura insufflé de nouvelles façons de voir le monde. De la 9e à la 12e année, les élèves utilisent la lecture pour remettre en question leurs idées et celles d'autrui, tout en perfectionnant leurs techniques de recherche pour soutenir et défendre différents points de vue.

Pilier 2 : Langage = liberté : Dès qu'une personne maîtrise l'écriture et la parole, elle acquiert le pouvoir de s'exprimer, de partager ses expériences, et de communiquer ses besoins et désirs. Cette autonomisation est essentielle pour les communautés marginalisées : elle leur permet de faire valoir leurs droits, d'exiger la justice et de participer pleinement à la société. Le RMP est profondément convaincu des dons et capacités innés de ses élèves ; son objectif est de les doter des outils qui leur permettront d'exploiter leurs dons et capacités dans la société moderne. De plus, conscients que la plupart de nos élèves sont plurilingues, nous faisons de la création d'un milieu d'apprentissage accueillant et solide notre priorité. Dès la toute petite section et jusqu'à la 2e année, nos élèves prennent goût au langage en apprenant les bases de l'écriture et de

l'expression orale et en prenant confiance en leur identité d'orateur et d'écrivain. De la 3e à la 5e année, nous commençons à inciter nos élèves à utiliser le langage pour communiquer leurs pensées, leurs idées et leur apprentissage dans toutes les disciplines. De la 6e à la 8e année, nos élèves développent leurs compétences langagières en explorant leurs propres points de vue, idées et opinions, ainsi que ceux des autres. De la 9e à la 12e année, nos élèves utilisent l'écriture et l'expression orale pour se faire entendre avec assurance et communiquer à la communauté élargie qui ils sont, leurs convictions et pourquoi c'est important. Ils s'en servent également pour analyser des textes, des idées et des concepts complexes, ce qui leur garantit, avant même la fin du lycée, des compétences orales et écrites de niveau universitaire.

Pilier 3 : Contenu = Accès aux études professionnelles et supérieures Pour de nombreuses personnes issues de milieux marginalisés, l'éducation est un moyen de sortir de la pauvreté. En offrant aux individus les moyens de poursuivre des carrières enrichissantes et d'atteindre la stabilité économique, elle permet d'améliorer le statut socioéconomique, de réduire les inégalités de revenus et de briser les cycles intergénérationnels de pauvreté. Le RMP démocratise l'accès à l'enseignement supérieur en veillant à ce que chaque programme d'études qu'il propose soit de premier rang. D'ailleurs, bon nombre de nos programmes d'études sont également enseignés dans les institutions les plus prestigieuses du pays. De la toute petite section à la 2e année, nos élèves développent une passion pour l'apprentissage, en explorant des environnements pratiques et bienveillants. Les programmes les encouragent à apprendre des faits et des chiffres tout en stimulant continuellement leur curiosité pour le monde qui les entoure. De la 3e à la 5e année, nous commençons à pousser nos élèves vers l'automatisme, garantissant un accès intuitif aux connaissances fondamentales, ce qui libère leur esprit pour une pensée plus critique et créative. Les programmes ne sont pas uniquement axés sur les faits ; les élèves de la 3e à la 5e année s'engagent également dans la lecture et la discussion de thèmes littéraires complexes. Les années de la 6e à la 8e constituent un tremplin vers l'enseignement supérieur. À ce niveau, les élèves non seulement acquièrent des connaissances et des compétences essentielles, mais développent également une identité universitaire et professionnelle dans le cadre de laquelle ils commencent à planifier et à explorer ce que sera leur vie après le lycée. De la 9e à la 12e année, nous nous concentrons sur la planification intentionnelle et active pour préparer nos élèves aux études supérieures et à la vie professionnelle. Le contenu enseigné à ce niveau est de calibre universitaire, et les élèves consacrent du temps à explorer des stages, des programmes d'accréditation et des certifications qui enrichissent leurs choix et leurs options.

Notre vision de la réussite au lycée, dans l'enseignement supérieur et dans la vie professionnelle

L'analyse approfondie que nous avons faite de notre catalogue de cours, de nos offres de programmes et de la structure de nos lycées a révélé des résultats remarquables chez nos lycéens. Cependant, nous sommes convaincus que nous pouvons faire encore plus. L'amélioration de notre continuum de la toute petite section à la 12e année ne se fera pas en un an. Nous avons commencé à dresser la liste des composantes essentielles des programmes de nos lycées ainsi que les perspectives d'enseignement postsecondaire.

Chaque enfant a droit à une vie pleine de sens et riche en choix. **À nos yeux, les élèves ne devraient pas avoir à CHOISIR entre une carrière ou des études supérieures ; ils doivent avoir les moyens de réussir dans les deux. Et nous veillerons à ce que nos programmes, de la toute petite section à la 12e année, soutiennent nos élèves de manière holistique dans la découverte, l'affinement et la poursuite de leurs passions.**

Engagement-diplôme du RMP

Le RMP s'engage à soutenir chaque élève dans l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires avec ce qui suit :

1. plusieurs acceptations dans des instituts professionnels, des universités, des programmes d'apprentissage ou des programmes de deuxième et troisième cycle de grande qualité, et la mise en place du soutien nécessaire pour aider les élèves, en particulier ceux de la première génération, à obtenir leur diplôme universitaire ;
2. un diplôme utile ou un microdiplôme qui leur donnera immédiatement accès à un excellent emploi, leur permettant de continuer à subvenir à leurs besoins pendant qu'ils poursuivent leur parcours postsecondaire ;
3. un plan d'action pour l'après-lycée, élaboré en collaboration avec l'élève et sa famille. Ce plan comprendra des étapes détaillées et immédiates, l'accès à un réseau de soutien pour aider et encourager les élèves, ainsi que des actions à court et à long terme pour les aider à réaliser leurs rêves.

État d'esprit RMP pour la réussite dans les études supérieures et la vie professionnelle

L'un des défis actuels de notre système réside dans le fait que nous attendons le lycée pour entamer de nombreux aspects de ce travail important. Nous savons que dans les établissements scolaires prestigieux et de qualité du pays, le chemin vers la réussite universitaire et professionnelle commence dès la toute petite section. Il est donc nécessaire de démystifier les états d'esprit et les façons d'être que nous allons inculquer à chaque niveau scolaire du RMP. Chaque enseignant, membre du personnel et membre de la communauté RMP est responsable de s'assurer que nous créons les conditions propices à l'adoption de ces états d'esprit au quotidien. Les recherches démontrent que ces états d'esprit, croyances et façons d'être influencent significativement la capacité des élèves à réaliser leur vision d'une vie pleine de sens.

Toute petite section-2e année : Je suis un apprenant, un élève assidu sur la voie des études supérieures et d'une grande carrière ! J'adore explorer, essayer de nouvelles choses et me mettre au défi. J'aime ma communauté scolaire et je sais qu'elle est là pour m'aider à grandir et à apprendre. Je peux commencer à réfléchir à mes objectifs à court et à long terme et créer des plans adaptés à mon âge pour les réaliser. Je comprends le lien entre ne pas rechigner au travail et réaliser de bonnes choses pour moi-même.

3e-5e année : Je suis un battant – je peux me fixer de grands objectifs et travailler à leur réalisation, planifier ma réussite et suivre régulièrement mes progrès par rapport à mes objectifs. Je sais comment mes choix d'aujourd'hui affectent mon présent et mon avenir. Je réfléchis à mes passions et à mes intérêts et peux articuler quelques parcours professionnels qui m'intéressent. J'aime ma

communauté RMP et je me sens en sécurité pour exprimer mon désaccord, discuter avec les autres et contester leurs propos avec amour et respect. Je sais comment résoudre les désaccords avec mes pairs et je me sens capable d'agir sur ce qui me tient à cœur.

6e-8e année : Il est temps d'explorer en profondeur les contenus, les sujets et les parcours professionnels qui me passionnent. Je peux envisager stratégiquement des solutions à des contraintes scolaires et non scolaires pour optimiser ma vie. Je suis plus conscient des atouts qui me sont propres et de la manière de les mobiliser pour atteindre des cibles scolaires et personnelles porteuses de sens. Au terme de la 8e année, je serai prêt à choisir un parcours professionnel qui m'intéresse et à créer un plan d'études secondaires en harmonie avec ce parcours. Je suis un leader et un apprenant confiant, et je me sens maître de mon destin. Je sais que si je ne peux pas tout contrôler, je peux toutefois maîtriser mes réactions, ce qui démultiplie mon pouvoir.

9e-12e année : C'est le moment pour moi de réaliser mes rêves – toutes mes années à l'école et au collège au sein du RMP me préparaient pour ce moment ! Je concentre désormais mes efforts sur l'élaboration d'un plan précis pour l'après-lycée, aligné sur mes passions et sur le parcours professionnel pour lequel je continue d'acquérir un savoir spécialisé. J'apprends et j'étudie en vue d'obtenir un titre ou une certification professionnelle en rapport avec la filière que j'ai choisie, une démarche importante puisqu'elle me garantit l'accès à un emploi immédiat qui m'aidera encore plus à mesure que je travaille et que je réalise mes rêves. Je sais comment évaluer des programmes post-lycée qui offrent un retour sur investissement et qui sont adaptés à mes attentes et à celles de ma famille. Je m'efforce toujours de choisir l'option qui m'ouvre le plus de portes. J'ai confiance en mes capacités à évoluer de façon autonome et à vivre de nouvelles expériences en dehors du milieu scolaire et de ma communauté, comme des études, des stages et des programmes d'été à l'étranger. Avant d'obtenir mon diplôme d'études secondaires, j'ai trouvé un réseau de soutien clair qui peut m'aider après le lycée. Je suis enthousiaste à l'idée de franchir les prochaines étapes et optimiste quant à mon avenir.

Académie de lecture

Le RMP propose un programme de lecture appelé Académie de lecture du RMP. Ce programme, qui s'appuie sur la science de la lecture pour transformer nos élèves en lecteurs avertis et confiants, se fonde sur plusieurs principes clés : un soutien personnalisé en littératie, la réduction des écarts de lecture chez nos lycéens, l'adoption d'un programme d'études basé sur la science de la lecture, l'autonomisation de nos familles, et l'utilisation de l'enseignement guidé par les données. C'est grâce à des méthodes éprouvées et à un accompagnement personnalisé que nous nous employons à améliorer chez tous nos élèves la compréhension de la lecture et à leur inculquer l'amour de la lecture. L'engagement du RMP en faveur de la littératie s'inscrit dans une mission plus large qui vise à donner à chaque élève les moyens de réaliser son plein potentiel, en le dotant des compétences essentielles pour son avenir.

Soutien personnalisé

Nous pensons que chaque élève peut s'épanouir dans une culture marquée par des attentes élevées et une responsabilisation constante. Pour garantir la réussite de chaque élève du RMP, nous nous engageons à utiliser fréquemment les données et les évaluations des résultats et à mettre en place un

solide programme de soutien multi-niveaux (MTSS), dans le cadre duquel les élèves recevront un enseignement ciblé en petits groupes. Notre cadre MTSS assure aux élèves une intervention échelonnée, qui correspond à l'intensité de leurs besoins scolaires et socioémotionnels.

Plans d'apprentissage individuels : Les enseignants évaluent en permanence le processus d'enseignement et d'apprentissage et repèrent, dès le début de l'année scolaire, les élèves qui ne progressent pas suffisamment vers la réalisation des standards scolaires du district. Les enseignants peuvent choisir de mettre en œuvre un plan d'apprentissage individuel pour chaque élève qui ne progresse pas suffisamment pour atteindre les standards scolaires du district. Si les parents ou le tuteur légal d'un élève demandent qu'un plan d'apprentissage individuel soit élaboré pour leur enfant, l'enseignant élabore et met en œuvre le plan d'apprentissage individuel. Chaque plan d'apprentissage individuel est élaboré par l'enseignant de l'élève ou d'autres membres appropriés du personnel de l'établissement scolaire. L'enseignant de l'élève demande l'avis des parents/tuteurs de l'élève lors de l'élaboration du plan. Les parents/tuteurs de l'élève s'engagent par écrit à soutenir le plan, mais le fait que les parents/tuteurs de l'élève ne participent pas à l'élaboration du plan ou ne s'engagent pas par écrit à soutenir le plan n'affecte pas la mise en œuvre du plan.

Le plan doit répondre aux besoins d'apprentissage spécifiques de l'élève. Les stratégies conçues pour répondre à ces besoins peuvent inclure des programmes de tutorat, des programmes après les cours, des programmes de cours d'été, d'autres programmes intensifs et d'autres stratégies éprouvées. Les enseignants sont encouragés à collaborer à l'élaboration de ces plans et à utiliser une variété de stratégies compatibles avec le style et les besoins d'apprentissage de l'élève. Chaque semestre, les élèves bénéficiant d'un plan d'apprentissage individuel sont réévalués dans les domaines couverts par le plan.

Article 504 du Rehabilitation Act (loi sur la réhabilitation)

L'Article 504 est une loi fédérale sur les droits civiques qui garantit aux élèves ayant des handicaps « l'égalité des chances afin d'avoir accès aux mêmes opportunités, aux mêmes bénéfices et aux mêmes chances de réussite » que les autres élèves. Les élèves sont priés de consulter le coordinateur de l'Article 504 de leur établissement scolaire s'ils souhaitent se porter candidat. L'équipe de l'Article 504 se réunira alors pour étudier leur admissibilité. Les parents sont membres de cette équipe. Si l'élève est admis, l'équipe de l'Article 504 déterminera le type de placement, les services et les aménagements qui seront mis à la disposition de l'élève afin de minimiser l'impact de son handicap sur sa scolarité. Appelez votre établissement scolaire si vous souhaitez obtenir plus d'informations.

Enseignement spécialisé

Une gamme de services destinés à répondre aux besoins individuels des élèves atteints d'un handicap léger à modéré est disponible au RMP. Dans certains établissements scolaires, le RMP propose des programmes en centre qui sont soutenus et cogérés par l'Agence d'éducation locale (LEA) – DPS ou APS. Ces programmes sont accessibles dans le cadre du programme d'enseignement personnalisé (IEP), en fonction des besoins de chaque élève.

L'IEP décrit les services d'enseignement spécialement conçus qui seront fournis aux élèves. Parmi ceux-ci, on trouve un accompagnement par des enseignants spécialisés et par des spécialistes médicaux (entre autres, pour enfants sourds/malentendants ou malvoyants). Les élèves peuvent aussi bénéficier

du soutien d’infirmières, de prestataires de soins de santé mentale, d’orthophonistes, d’audiologistes, d’interprètes d’éducation en langue des signes, de brailistes, d’éducateurs spécialisés en orientation et mobilité, d’ergothérapeutes et de kinésithérapeutes.

L’admissibilité à ces services repose sur un processus d’évaluation officiel basé sur des critères spécifiques. Les données relatives à l’admissibilité de l’enfant ainsi que les options disponibles seront fournies aux familles dans le cadre de cette évaluation. Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de ces services d’enseignement spécialisé, prenez contact avec votre établissement scolaire pour demander une évaluation.

Systèmes académiques

Politiques et procédures

Pour nous assurer que tous les élèves du RMP sont préparés à la réussite, nous devons nous engager à les aider à effectuer le travail approprié à l’intérieur et à l’extérieur de l’établissement scolaire. Le strict respect des politiques et procédures suivantes est essentiel pour garantir que nos élèves soient préparés aux études supérieures et à la vie active.

Politique en matière des devoirs	Les devoirs sont un élément essentiel de l’enseignement de nos élèves. Le RMP assigne des devoirs pertinents aux élèves chaque soir dans la plupart des classes (à l’exception des vacances et des périodes d’évaluation) afin de communiquer et de renforcer les compétences de la classe avec les familles, d’étendre l’apprentissage des élèves et d’encourager la gestion du temps. Les familles doivent soutenir les efforts des élèves en matière de devoirs et vérifier activement les devoirs chaque soir. Le fait de ne pas faire ses devoirs peut entraîner des conséquences ou des interventions supplémentaires de soutien scolaire.
Classeurs PEAK	Chaque semaine, votre enfant ramènera à la maison son classeur PEAK, qui comprend des indicateurs de maîtrise des contenus pédagogiques de la semaine, d’assiduité et de lecture autonome.
Lecture indépendante	La meilleure façon pour un élève d’améliorer ses compétences en lecture est de LIRE, LIRE, LIRE ! Les élèves doivent lire seuls (ou avec un membre de leur famille) pendant au moins 20 minutes tous les soirs. Une fois qu’ils auront terminé un livre terminé, ils pourront répondre aux questionnaires Accelerated Reader. La réussite de ces questionnaires de compréhension les aidera à accumuler des mots pour atteindre les objectifs « Un million de mots » en primaire et « Deux millions de mots » au collège. Si votre enfant a besoin d’un soutien supplémentaire, merci de contacter l’administration de votre établissement scolaire.

Politique de promotion des élèves

Grâce à une utilisation rigoureuse des données et à un suivi attentif des progrès, nous pouvons suivre de près et soutenir les élèves en difficulté. Conformément à la politique et aux directives du DPS ainsi qu’à la loi READ, le RMP considère le redoublement comme une stratégie rare qui vise à soutenir le développement de l’élève.

Politique de notation

Bien que les notes ne soient pas le seul indicateur de la réussite des élèves au RMP, elles sont importantes pour la communication entre les familles et les enseignants sur les performances des élèves. En tant que réseau scolaire ayant une mission de préparation à l'université, nos exigences scolaires sont essentielles pour préparer les élèves à l'excellence au lycée et à l'université ; il est donc important de mesurer les performances des élèves et de fournir un retour d'information continu sur les évaluations, les devoirs, le travail en classe, la participation et d'autres tâches.

Nos pratiques et politiques de notation reflètent la compréhension des normes par les élèves et leur capacité à produire des résultats qui démontrent leur compréhension. Ils donnent également aux élèves de multiples occasions de recevoir un retour d'information sur leur travail, de mettre en œuvre ce retour d'information et d'améliorer leurs performances. Par conséquent, les moyennes de nos élèves reflètent les exigences d'entrée à l'université et donnent à ceux-ci une idée réaliste de leurs progrès vers l'acceptation de l'université, et leur permettent d'obtenir des crédits pour obtenir leur diplôme dans les délais.

En outre :

- Les enseignants feront passer un large éventail d'évaluations basées sur les standards en vigueur, fourniront régulièrement des commentaires écrits aux élèves sur leur travail et offriront aux élèves de multiples occasions de mettre en œuvre les commentaires avant d'évaluer leur compréhension finale.
- Les familles seront régulièrement informées des notes de leur enfant, notamment par le biais de rapports d'avancement et de bulletins de notes. Des rapports de progrès sont remis aux élèves tout au long de l'année, en fonction du niveau scolaire. Au lycée, les élèves reçoivent un rapport de progrès supplémentaire à la fin du premier et du troisième trimestre, puis un bulletin final à la fin de chaque semestre. Les parents d'un lycéen peuvent à tout moment consulter les notes de leur enfant sur le portail destiné aux parents sur Infinite Campus.
- Si les enseignants ou le personnel ont un problème important, ils peuvent organiser une réunion en dehors des heures normales de conférence. Si les familles ont des questions sur les résultats d'un élève, elles peuvent contacter l'enseignant pour organiser une réunion.

Intégrité scolaire

Le RMP s'engage à respecter les standards et les attentes les plus élevées en matière d'intégrité scolaire chez tous les élèves. Nous croyons en l'instauration d'un climat scolaire qui favorise une conduite responsable des élèves dans les cours et au-delà. On attend de tous les élèves qu'ils fassent de leur mieux, qu'ils fassent leur propre travail, qu'ils citent les références lorsqu'elles sont utilisées et qu'ils répondent honnêtement aux exigences scolaires de chaque cours. Lorsqu'un élève ne respecte pas ces standards, l'intégrité scolaire est compromise.

La malhonnêteté académique, y compris la triche et le plagiat, entraînera le renvoi à un administrateur afin de traiter les problèmes sous-jacents liés à la malhonnêteté académique et les élèves seront responsables de travaux de rattrapage. Les élèves ne recevront pas de crédit pour un travail académique qui ne reflète pas fidèlement leur propre compréhension des connaissances et des compétences. Les décisions concernant l'octroi de crédits dans ces circonstances sont prises à la discrétion de l'établissement scolaire. Les cas répétés de malhonnêteté scolaire donneront lieu à une

réunion avec les parents ou les tuteurs et à des conséquences disciplinaires.

Chapitre 6 : Politiques scolaires

Campus fermé

Le Rocky Mountain Prep (RMP) suit une politique de campus fermé. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement scolaire, telle que définie par celui-ci, à moins d'être supervisé par un membre du personnel. Les lycéens peuvent bénéficier du droit à déjeuner hors campus, selon les modalités prescrites par chaque établissement scolaire. Les visiteurs peuvent être autorisés à entrer dans le bâtiment par le personnel d'exploitation. Les visiteurs doivent avoir une raison d'être dans le bâtiment, doivent être escortés par un membre du personnel à tout moment. Ils doivent en outre s'enregistrer et remplir un formulaire de vérification des antécédents. Sur le campus, les élèves doivent toujours être en classe et sous la surveillance d'un adulte.

Afin d'assurer la sécurité des élèves à l'arrivée et à la sortie (moments de la journée où le trafic est important), les élèves et les familles ne seront pas autorisés à entrer dans le bâtiment plus d'une demi-heure avant l'arrivée ou plus d'une demi-heure avant la sortie. Si les familles choisissent d'arriver à ce moment-là, elles devront rester à l'extérieur avec leurs élèves jusqu'à l'ouverture des portes. Les élèves qui doivent quitter le campus avant l'heure doivent être récupérés par un parent/tuteur ou une personne autorisée à cet effet dans Infinite Campus et munie d'une pièce d'identité avec photo.

La politique du RMP stipule que tout élève quittant l'établissement scolaire avant l'heure doit être physiquement récupéré par un adulte autorisé à cet effet dans Infinite Campus. Il est **formellement** interdit aux élèves de quitter seuls l'établissement scolaire ou d'obtenir la permission de rentrer chez eux avant l'heure ce jour-là par un appel téléphonique.

Règles relatives aux visiteurs

Les visiteurs, en particulier les familles, sont essentiels à la communauté RMP. Nous les accueillons en tant que bénévoles. Afin d'assurer la sécurité de nos élèves et de notre personnel, toute personne souhaitant faire du bénévolat sur une base régulière au-delà de son enfant, ou qui sera laissée seule avec des élèves, est tenue de remplir une demande de bénévolat et de se soumettre à une vérification de ses antécédents par l'État. Une fois leur demande approuvée, les visiteurs doivent signer au secrétariat avant d'entrer ou de sortir, et doivent porter un badge de visiteur pendant la durée de leur visite. Tout visiteur qui ne se présente pas au bureau ou qui est trouvé dans le bâtiment sans autorisation et sans carte de visiteur sera prié de quitter les lieux immédiatement.

Les familles de la toute petite section doivent toujours venir dans le bâtiment pour signer l'entrée et la sortie des enfants de leur classe. Ils sont invités à rester jusqu'à ce que l'enseignement commence, à la fois au début de l'année et de façon continue. L'anxiété de séparation est normale chez les enfants d'âge préscolaire, et les familles sont encouragées à travailler avec l'enseignant de leur enfant pour trouver la meilleure solution au cas où un enfant souffrirait d'anxiété de séparation. Cette solution peut inclure une période pendant laquelle la famille dépose l'enfant et ne reste pas, mais elle doit être déterminée au cas par cas pour chaque élève. Pour en savoir plus, veuillez consulter le manuel de la famille de la toute petite section.

Urgences des élèves et coordonnées des familles

En cas d'urgence, les parents ou tuteurs doivent contacter le secrétariat par téléphone ou en personne. Les parents ou tuteurs ne doivent en aucun cas contacter les élèves dans leur salle de classe, y compris pendant les activités extrascolaires, ou tenter de retirer les élèves du bâtiment sans en avoir informé et reçu l'autorisation des membres du personnel du secrétariat.

En cas d'urgence médicale d'un élève à l'établissement scolaire, les premiers soins seront administrés et les parents ou tuteurs de l'élève seront immédiatement contactés. Si le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) ne peut(vent) pas être joint(s), une personne figurant sur le formulaire de santé de l'élève (ou sur la carte de contact en cas d'urgence) ou le médecin de famille sera contacté. L'établissement scolaire appellera les services médicaux d'urgence (911) si la situation le justifie. Les premiers soins peuvent être administrés si nécessaire. **VEUILLEZ TENIR VOS COORDONNÉES À JOUR auprès du secrétariat afin que nous puissions vous joindre.**

Veillez noter que le RMP ne peut pas retirer un enfant à un parent ou à un tuteur figurant sur la liste d'IC. Si vous disposez d'une décision de justice interdisant à un parent ou à un tuteur de venir chercher ou déposer un enfant, veuillez en remettre une copie au secrétariat et notre avocat général l'examinera.

En outre, même pour les cas d'urgence, la politique du RMP stipule que tout élève quittant l'établissement scolaire avant l'heure doit être physiquement récupéré par un adulte autorisé à cet effet dans Infinite Campus. Il est **formellement** interdit aux élèves de quitter seuls l'établissement scolaire ou d'obtenir la permission de rentrer chez eux avant l'heure ce jour-là par un appel téléphonique.

Procédures d'urgence

Au RMP, la sécurité de nos élèves est notre priorité numéro un. Nous avons mis en place des plans d'urgence détaillés et formé notre personnel pour qu'il sache comment réagir à diverses situations potentielles, notamment aux incendies, aux tornades, aux urgences médicales, au terrorisme, aux dysfonctionnements des services d'utilité publique, aux menaces pour la sécurité à l'extérieur de notre bâtiment scolaire et aux intrusions potentielles.

Pour des raisons de sécurité, le RMP ne communique pas le détail de ses procédures d'urgence. Vous trouverez ci-dessous une vue d'ensemble des situations d'urgence auxquelles notre personnel est formé pour répondre.

Situation	Aperçu	Protocole de communication
Retenir	Si un danger est perçu à l'extérieur de l'établissement scolaire, les couloirs sont libérés et tous les élèves et le personnel quittent les couloirs et	Après avoir contacté les autorités, les responsables de l'établissement enverront

	restent dans la salle ou le secteur et poursuivent leurs activités comme d'habitude.	immédiatement une notification à la maison.
Sécuriser	En cas de danger perçu à l'extérieur de l'établissement scolaire, tous les élèves et le personnel sont transférés à l'intérieur, le bâtiment est sécurisé et les autorités compétentes sont averties.	Après avoir contacté les autorités, les responsables de l'établissement enverront immédiatement une notification à la maison.
Confiner	En cas d'intrusion potentielle à l'intérieur du bâtiment, les élèves et le personnel sont transférés dans des locaux sécurisés et fermés à clé à l'intérieur du bâtiment scolaire pendant que les autorités compétentes sont prévenues.	Après avoir contacté les autorités, les responsables de l'établissement scolaire enverront immédiatement une notification à la maison.
Évacuer	En cas de besoin, les procédures d'évacuation sont immédiatement suivies pour s'assurer que tous les élèves sortent rapidement et en toute sécurité de notre bâtiment. Les exercices sont pratiqués tous les mois.	Une fois que tous les élèves et le personnel auront été évacués en toute sécurité, les familles seront immédiatement contactées, puis, le cas échéant, on communiquera avec le domicile.
Foyer d'accueil	En cas de mauvais temps ou de tornade, des procédures sont suivies pour déplacer les élèves dans des endroits protégés, loin des fenêtres, jusqu'à ce que le temps soit dégagé. Des exercices sont effectués chaque semestre.	Lorsque les conditions météorologiques se seront améliorées, les familles seront contactées si nécessaire.

Politique de non-discrimination

Le RMP a pour politique de recruter, d'embaucher, de former, d'éduquer, de promouvoir et d'administrer l'ensemble du personnel et des actions pédagogiques sans tenir compte de la race, de la religion, du sexe, des préférences sexuelles, de l'âge, de l'origine nationale, du handicap, du besoin de services éducatifs spéciaux, de l'état civil, de l'utilisation de l'aide publique ou de tout autre statut protégé par la loi. Nous ne tolérerons aucune discrimination et tout comportement de ce type est interdit. L'établissement scolaire interdit également toute forme de discipline ou de représailles en cas de signalement d'incidents.

Nous sommes fiers d'être un réseau scolaire inclusif qui valorise toutes les identités et toutes les perspectives. Il n'est donc pas rare que les classes discutent de questions liées à la race, à l'orientation sexuelle, aux droits de l'homme, à l'équité et à la discrimination. Nous pensons que ces conversations permettent aux élèves de mieux comprendre la justice sociale et les préparent à devenir des citoyens du monde compatissants et responsables.

Politique de résolution des griefs

RMP valorise une communication ouverte et proactive entre les membres de notre communauté, y compris les parents, les élèves, le corps enseignant, le personnel, l'administration et le conseil d'administration. Les problèmes qui ne sont pas traités directement peuvent devenir destructeurs pour la communauté scolaire et, par conséquent, nuire au processus d'apprentissage de ses élèves. Les procédures du RMP sont conçues pour favoriser une résolution rapide et équitable des désaccords au niveau administratif le plus bas possible. Pour consulter notre Politique de résolution des griefs la plus récente, veuillez consulter la page « Responsabilité » de notre site Web : rockymountainprep.org.

Méthodes de communication entre l'établissement scolaire et la famille

Appels téléphoniques	Tout au long de l'année, vous recevrez des appels téléphoniques ou des notes de la part d'un enseignant ou d'un autre membre du personnel. Si le message nécessite une réponse, veuillez contacter l'établissement scolaire par téléphone ou par écrit (texte) dans les 24 heures ouvrables.
SMS	L'établissement scolaire enverra des messages et des rappels à l'ensemble de l'établissement ou de la classe dans la langue d'origine des familles par le biais de plateformes de textos bidirectionnels (chaque campus peut utiliser une plateforme différente ; pour la vôtre, merci de contacter votre administration). Les familles peuvent recevoir des messages texto ou à télécharger via l'application.
Mises à jour sur le comportement	<p>Les familles du primaire recevront des informations sur le comportement des élèves par le biais d'une application appelée Class Dojo. Veuillez télécharger l'application gratuitement à partir de votre magasin d'applications et assurez-vous que vous donnez l'autorisation de recevoir des notifications.</p> <p>Les familles des lycéens recevront des informations sur le comportement des élèves par le biais d'une application appelée Dean's List (Liste du doyen). Afin de revoir la communication sur le comportement et les progrès via leur Portail parental, vous devez télécharger l'application gratuitement depuis votre magasin d'applications.</p>
Bulletin d'information	L'établissement scolaire enverra aux parents des bulletins d'information contenant des détails sur les activités à venir, des rappels, etc. La majorité de ces bulletins d'information seront en ligne et distribués via la plateforme s'more. Les familles les recevront par texto ou courriel, et peuvent en demander une copie papier au secrétariat de leur établissement.
Courrier électronique	Si vous avez accès au courrier électronique à la maison ou sur votre téléphone portable et que vous souhaitez utiliser le courrier électronique pour contacter l'établissement scolaire, veuillez en informer le secrétariat de l'école.
Réunions	Si l'établissement scolaire demande une réunion avec vous et votre enfant, c'est qu'une question importante doit être discutée. Les familles sont libres de demander des réunions avec les enseignants ou les administrateurs chaque fois que cela est

	nécessaire. Les familles doivent toujours essayer de rencontrer l'enseignant de leur élève en premier lieu. Si vous avez besoin d'un soutien supplémentaire, les familles peuvent demander à rencontrer les directeurs adjoints. Les réunions avec le directeur doivent être demandées après que les familles aient établi un partenariat et communiqué avec l'enseignant et le directeur adjoint. Veuillez les contacter directement ou contacter le secrétariat pour fixer un rendez-vous.
Possip	Une fois par mois, l'établissement scolaire enverra une enquête de satisfaction en ligne. Les familles peuvent faire part de leurs retours ou de leur satisfaction quant à leur expérience. Les responsables de l'établissement informeront les familles des prochaines étapes et des tendances lors des pauses café des familles, dans les bulletins d'informations ou par le biais de comités gérés par les familles.

Inscriptions

Dans le cadre des inscriptions, chaque parent/tuteur remplit un formulaire d'inscription en ligne pour son enfant. Cela inclut certaines autorisations et décharges des parents. Le RMP est un établissement public sous charte autorisé par le DPS et l'APS. En y inscrivant votre enfant, vous comprenez et acceptez que toutes les informations relatives à l'inscription et les autorisations, consentements et décharges obtenus des parents ou tuteurs lors de l'inscription en ligne valent également pour le RMP.

Publication des photos et autres informations

Le RMP mettra périodiquement en avant les résultats des élèves, la vie de l'établissement scolaire et les événements scolaires sur le site Web de l'établissement scolaire, les médias sociaux et diverses publications, à des fins de sensibilisation des inscriptions, de relations publiques et d'autres utilisations visant à promouvoir l'établissement. L'établissement peut également être sollicité par les médias pour mettre en avant l'établissement lui-même et ses élèves. Au cours du processus d'orientation, chaque parent/tuteur recevra le formulaire d'autorisation de publication de photos et d'informations sur l'élève, dont la liste figure ci-dessous. L'établissement respectera ces formulaires, de sorte que les photographies d'élèves ne seront incluses dans les publications que si les parents/tuteurs ont donné leur autorisation.

Calendrier scolaire et fermetures

Le RMP suit les Écoles publiques de Denver (DPS) et les Écoles publiques d'Aurora (APS) (spécifiquement pour RMP Fletcher) en ce qui concerne toutes les fermetures liées aux conditions météorologiques. Toutefois, le calendrier du RMP n'est pas toujours aligné sur celui des Écoles publiques de Denver ou des Écoles publiques d'Aurora. Les élèves sont tenus d'être présents à l'établissement scolaire même lorsque les Écoles publiques de Denver ou les Écoles publiques d'Aurora ne sont pas en session. Le calendrier scolaire est disponible sur notre site Web : rockymountainprep.org.

Sorties, excursions et possibilités d'éducation en plein air

Les sorties scolaires, les excursions et les possibilités d'éducation en plein air font partie de l'éducation dispensée aux élèves du RMP et ceux-ci les exposent à de nombreuses possibilités pédagogiques qui n'existent pas dans les salles de classe. Les parents et les tuteurs comprennent que la participation à

Persévérance ~ Excellence ~ Aventure ~ Gentillesse

une sortie scolaire ou à une activité pédagogique en plein air peut exposer leur enfant à des risques, y compris des accidents, des dommages, des pertes ou des blessures, et comprennent que RMP n'est pas responsable de ces risques. Des formulaires d'autorisation de sortie scolaire seront envoyés à la maison avant chaque sortie et un élève ne pourra pas participer à une sortie scolaire s'il ne renvoie pas le formulaire d'autorisation signé. Les parents/tuteurs ayant des questions sur la politique générale en matière de sorties scolaires doivent s'adresser au directeur de l'établissement scolaire. Les questions relatives à une sortie scolaire spécifique doivent être adressées à l'enseignant ou au membre du personnel responsable de la sortie en question.

Transport scolaire

Le RMP fournit des services de transport par l'intermédiaire de notre prestataire privé, le DS Bus Lines, pour les lieux suivants : RISE, GVR, Noel, Sunnyside et Berkeley. Le RMP Creekside fournit des services de transport par l'intermédiaire de DPS Transportation. Le RMP Fletcher fournit des services de transport à certaines adresses par l'intermédiaire d'APS Transportation.

Le RMP fait tout son possible pour assurer le transport aller-retour des élèves dont les familles ne disposent d'aucune autre solution. Tous les parents intéressés des établissements scolaires susmentionnés doivent s'inscrire auprès du secrétariat de leur établissement scolaire en fonction des arrêts désignés pour nos autocars. Le nombre de places dans le car est extrêmement limité ; si l'intérêt manifesté est supérieur à la capacité d'accueil, les élèves admissibles seront désignés par tirage au sort. Les familles dont les élèves prennent le car doivent se présenter à l'arrêt désigné cinq minutes avant l'heure prévue de prise en charge ou de dépose.

Tout élève ayant un IEP et bénéficiant de services de transport au titre de ce plan, quel que soit son établissement scolaire, bénéficiera de ces services par l'intermédiaire du district.

Les élèves de la toute petite section ne sont pas autorisés à prendre le car, sauf s'ils sont admissibles sur décision des services d'enseignement spécialisé du DPS.

Médicaments et allergies

Si votre enfant a besoin de médicaments pendant les heures de cours, vous devez les remettre directement à l'infirmière dans leur emballage d'origine et sur une étiquette mentionnant le nom de l'enfant, le nom du médicament, la dose, le nombre de prises par jour et la date à laquelle le traitement doit être interrompu (le cas échéant). Les médicaments doivent également être accompagnés d'un formulaire d'autorisation de médication (qui peut être obtenu au secrétariat de l'établissement scolaire ou auprès de l'infirmière scolaire), qui est rempli et signé par les parents/tuteurs et le médecin – **ne pas envoyer de médicaments dans le sac à dos de votre enfant**. Tous les médicaments sont conservés dans une armoire fermée à clé et ne peuvent pas être administrés sans le formulaire adéquat. En outre, le personnel ne peut administrer des médicaments que conformément à l'étiquette ou conformément aux instructions du médecin.

Si votre enfant a des allergies, des restrictions alimentaires ou des préférences alimentaires, veuillez l'indiquer sur les formulaires d'inscription (ou demander le formulaire approprié au secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant) et alerter le personnel scolaire concerné lors de l'orientation des nouvelles familles. Une fois informé, l'établissement scolaire travaillera avec vous pour répondre

aux besoins de votre enfant et assurer sa sécurité. Une documentation médicale peut être nécessaire et les familles sont tenues de fournir tout médicament d'urgence dont leur enfant pourrait avoir besoin (par exemple, EpiPen). L'infirmière scolaire, le directeur de l'établissement et les parents/tuteurs travailleront ensemble pour établir un plan d'urgence en cas d'allergie (c'est-à-dire l'administration d'EpiPen, s'il y a lieu, accompagnée du formulaire médical). Les parents/tuteurs sont tenus d'informer l'établissement scolaire de tout changement concernant les allergies ou les besoins en médicaments de leur enfant. Les parents ou tuteurs sont tenus de récupérer les médicaments avant la dernière journée scolaire. Après la dernière journée scolaire, l'établissement éliminera les médicaments conformément à la politique de DPS/APS.

Vaccination des élèves

Conformément à la politique des Écoles publiques de Denver, aucun élève ne sera autorisé à fréquenter ou à continuer à fréquenter un établissement scolaire de ce district sans satisfaire aux exigences légales de vaccination contre les maladies, à moins que l'élève ne bénéficie d'une exemption valable pour des raisons de santé, de religion, personnelles ou autres, conformément à la loi.

Athlétisme

Le RMP reconnaît que le sport offre des compétences de vie inestimables et des occasions précieuses de formation du caractère. Il s'efforce, à travers ses programmes sportifs organisés, de promouvoir une démarche proactive en faveur du bien-être global des élèves. L'activité physique, essentielle pour cultiver un mode de vie sain, joue aussi un rôle déterminant dans le développement émotionnel et mental de nos jeunes.

Le RMP comprend que réussir véritablement dans le sport, comme dans la vie, passe par des objectifs alignés et des attentes partagées. L'athlétisme au RMP vise à créer un milieu propice à la croissance, à l'esprit d'équipe et à la discipline. Enseignants, parents et administrateurs ont activement collaboré pour faire en sorte que le programme d'athlétisme est en harmonie avec nos valeurs PEAK partagées et notre mission scolaire.

Admissibilité aux sports

- Les lycées RMP adhèrent aux normes de participation sportive du RMP et aux directives en matière d'admissibilité de la Colorado High School Activity Association. Chaque collège ou lycée dispose d'un plan d'admissibilité conçu spécifiquement pour son établissement sur la base de ses lignes directrices et en coordination avec les éventuels programmes partenaires. Le plan d'admissibilité sera communiqué aux parents/tuteurs et aux élèves, avant chaque saison par le directeur sportif et les entraîneurs du campus.
- Une liste d'éligibilité est établie chaque semaine par le directeur sportif.

Examens physiques

Avant de participer à une compétition sportive chaque année, tous les élèves doivent subir un examen physique officiel par un médecin agréé et recevoir l'autorisation de participer aux exercices, aux entraînements et aux compétitions associés aux activités sportives. Il est recommandé aux familles de programmer leurs examens médicaux pendant l'été afin que les élèves disposent d'un examen médical valide pour toute l'année scolaire. Le RMP se réserve le droit de demander à tout élève de fournir une nouvelle attestation d'examen physique. Même si un élève a participé aux activités sportives du RMP

au cours des années scolaires précédentes, un nouveau bilan de santé est nécessaire.

Frais de participation aux activités sportives des collèges et lycées

Afin de continuer à constituer des équipes solides sur le campus, chaque équipe ne prélèvera des frais de participation que pour les élèves inscrits sur la liste. Les élèves du collège et du lycée paieront une cotisation par sport. Ces frais permettent de payer les officiels, l'équipement, les maillots, le transport et d'autres éléments nécessaires au fonctionnement d'une équipe. L'entraîneur de votre enfant vous contactera pour vous informer des formulaires requis et des frais à payer pour être admissible à jouer en compétition. Les familles pourront payer en espèces, par chèque ou par carte de crédit. Si vous n'êtes pas en mesure de payer les frais de participation aux activités sportives à la date prévue, adressez-vous au directeur sportif de votre campus pour convenir d'un plan.

Frais de participation aux activités sportives au lycée – 90 USD

Frais de participation aux activités sportives au collège – 50 USD

Les élèves-athlètes qui pratiquent plusieurs activités sportives n'auront à payer que pour deux d'entre elles. Un plafond de 270 USD est fixé pour toute famille d'athlètes multiples.

Transport des élèves pour les activités sportives

Lycée :

Un transport est organisé pour les élèves-athlètes et équipes sportives lors des activités ou des compétitions sportives qui se déroulent en dehors de la zone métropolitaine de Denver/Aurora, ou lorsque ces activités ou compétitions sont situées à plus de 45 minutes de l'établissement scolaire. Lorsque l'activité sportive ou la compétition a lieu dans la région métropolitaine de Denver/Aurora, les élèves-athlètes et équipes sont responsables de leur propre transport.

Collège

Aucun transport n'est assuré vers les activités ou compétitions sportives de la ligue régionale ni vers celles prenant place un samedi. Par contre, il sera assuré pour toute activité ou compétition sportive qui ne relève pas de la ligue régionale et se déroule à plus de 30 minutes de l'établissement scolaire en semaine.

Discipline de l'élève-athlète

La politique met l'accent sur les principes de responsabilité et de conscience de soi pour inculquer à nos élèves le respect de leurs engagements sur le terrain et en dehors. Nous veillons à promouvoir une compétition saine afin de favoriser un environnement propice à la croissance et au travail d'équipe sans jamais perdre de vue la sécurité et le soutien de chaque participant. Ci-dessous est présentée la matrice de discipline du RMP en matière d'athlétisme.

Élèves-athlètes du collège et du lycée :

Exclusion temporaire dans l'établissement scolaire :

- L'élève-athlète ne participera pas aux entraînements/matches pendant la durée de l'exclusion plus, après celle-ci, deux jours supplémentaires (sans compter les dimanches).

Persévérance ~ Excellence ~ Aventure ~ Gentillesse

Exclusion temporaire en dehors de l'établissement scolaire :

- L'élève-athlète ne participera pas aux entraînements/matches pendant la durée de l'exclusion plus, après celle-ci, au moins 5 jours supplémentaires (sans compter les dimanches)

Assiduité

- Pendant la saison, les élèves-athlètes doivent assister à au moins la moitié de leurs cours quotidiens pour pouvoir participer aux compétitions ou s'entraîner le même jour.
 - Il peut être dérogé à cette règle en cas de deuil, de visite d'un institut professionnel ou d'un établissement d'enseignement supérieur, ou pour raison de fête religieuse.
- L'élève-athlète doit avoir et maintenir un taux d'assiduité moyen de 95 % ou plus pour pouvoir participer aux activités sportives.
 - Le directeur sportif peut déposer une demande formelle écrite en cas de circonstances particulières liées à des préoccupations ou des besoins médicaux, familiaux ou religieux.

Des corps sains, des esprits sains

Au RMP, nous nous engageons à choisir des aliments sains pour notre corps. Des repas équilibrés aident les élèves à obtenir les nutriments dont ils ont besoin pour se concentrer et être au top de la performance pendant qu'ils incarnent les valeurs PEAK. Si vous souhaitez célébrer l'anniversaire de votre enfant, adressez-vous au campus de ce dernier pour connaître les restrictions ainsi que les politiques en matière de visites.

Le Rocky Mountain Prep est fier de s'associer aux services alimentaires de l'ALS (dans la plupart des établissements scolaires) et du DPS (dans les établissements scolaires RMP Noel et GVR) pour proposer des repas sains à nos élèves. Toutes les familles DOIVENT remplir un formulaire de demande de repas gratuits ou à prix réduit pour l'année scolaire 2024-2025. Prière de vous rendre au secrétariat de votre établissement scolaire pour en savoir plus sur la manière de le remplir.

Frais liés à la scolarité

Bien que l'enseignement au RMP soit gratuit, certains coûts sont associés aux programmes proposés :

- polos et hauts d'uniforme ;
- participation à un programme d'accueil avant ou après les cours ;
- sorties scolaires et événements spéciaux ;
- frais de participation aux activités sportives (pour les élèves des collèges et lycées participants) ;
- Redevance pour l'utilisation de la technologie pour les élèves du collège et du lycée + tous frais supplémentaires applicables en cas de dommages au Chromebook à tous les niveaux scolaires.

Le personnel informera les familles à l'avance des frais de scolarité afin qu'elles disposent d'un temps de préparation suffisant. Si les coûts liés à la scolarité vous préoccupent, contactez le secrétariat pour discuter des options de soutien.

Manuels scolaires

Les élèves peuvent recevoir des manuels scolaires et des romans de classe et doivent maintenir ces livres en bon état tout au long de l'année. Les livres endommagés ou perdus sont à la charge du parent/tuteur et peuvent être facturés.

Casiers

Les casiers sont la propriété des élèves du RMP et sont mis à la disposition des élèves tout au long de l'année scolaire. Ce privilège accordé aux élèves s'accompagne d'une responsabilité supplémentaire, celle de garder le casier propre et entretenu. Le RMP n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ; les élèves apportent leurs objets de valeur à l'établissement scolaire à leurs propres risques.

Le RMP se réserve le droit de fouiller les casiers si cela s'avère nécessaire pour la sécurité des élèves et l'application des règles de l'établissement scolaire. Les élèves sont responsables du contenu du casier qui leur a été attribué.

Objets perdus et retrouvés

Chaque établissement scolaire dispose d'une boîte à objets trouvés. Pour plus d'informations, veuillez contacter le secrétariat de votre établissement scolaire. Les articles non réclamés peuvent être donnés périodiquement à une organisation caritative, à la discrétion du RMP.

Fournitures scolaires

Il est de la responsabilité des élèves de se présenter à l'établissement scolaire avec le matériel approprié. Si les parents ont besoin d'aide pour s'assurer que leur enfant dispose du matériel scolaire approprié, ils doivent s'adresser au conseiller, à l'enseignant ou au directeur de l'établissement scolaire de leur enfant.

Dossiers des élèves et la Loi sur les droits des familles à l'éducation et à la vie privée

Les dossiers scolaires des élèves sont des documents officiels et confidentiels protégés par l'une des lois les plus strictes du pays en matière de protection de la vie privée, le Family Education Rights and Privacy Act de 1974 (Loi sur les droits des familles à l'éducation et à la vie privée) (FERPA). La FERPA s'applique à tous les établissements scolaires qui reçoivent des fonds fédéraux pour l'éducation, comme le RMP. La non-conformité peut entraîner la perte de ces fonds. Les dossiers éducatifs confidentiels comprennent les formulaires d'inscription des élèves, leurs coordonnées, les travaux notés, les résultats scolaires, les dossiers disciplinaires, les numéros de sécurité sociale associés à des noms et les informations sur les élèves affichées sur un écran d'ordinateur. Tous les employés et bénévoles de l'établissement scolaire sont tenus de préserver la sécurité et la confidentialité des informations relatives aux élèves, afin de protéger les droits de ces derniers.

L'essence de cette loi est la suivante :

- Les parents/tuteurs ont le droit de consulter et d'examiner le dossier scolaire de leur enfant (tout dossier à partir duquel l'élève peut être identifié individuellement), à l'exclusion des tiers. Les élèves ont également ce droit lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Le RMP ne répond aux demandes parentales d'informations sur les élèves que si elles ont été formulées par écrit dans un délai de 72 heures.
- Les parents/tuteurs et les élèves éligibles ont le droit de demander à l'établissement scolaire de corriger les dossiers qu'ils estiment inexacts ou trompeurs.
- Les parents/tuteurs ont le droit de déposer plainte auprès du ministère de l'Éducation des États-Unis s'ils estiment que le RMP n'a pas respecté ses obligations en vertu de la loi.

Les institutions et leurs employés ne peuvent ni divulguer des informations sur les élèves ni permettre l'inspection de leurs dossiers, sans l'autorisation écrite des parents ou de l'élève, à moins que cette action ne soit couverte par certaines exceptions stipulées dans la loi. La FERPA interdit à tous les employés de discuter des informations confidentielles relatives aux élèves avec des tiers, y compris les parents et les tuteurs.

Veillez comprendre que les responsables de l'établissement scolaire – enseignants, administrateurs et membres du Conseil – doivent tous se conformer aux attentes de la FERPA et ne peuvent donc pas discuter avec vous d'un autre élève que le vôtre, à quelque moment ou pour quelque raison que ce soit. L'une des exceptions prévues par la loi concerne les « informations du répertoire ». Les informations du répertoire sont des informations contenues dans le dossier scolaire d'un élève qui ne seraient généralement pas considérées comme nuisibles ou comme une atteinte à la vie privée si elles étaient divulguées. Le parent ou l'élève éligible a le droit de refuser d'autoriser la désignation d'informations de répertoire si ce refus est reçu par écrit dans le bureau du directeur de l'établissement scolaire au plus tard le 15 septembre, ou le lundi suivant si le 15 septembre est un samedi ou un dimanche. Si l'élève s'est inscrit après le 15 septembre, les familles ont deux semaines après l'inscription pour se désinscrire par écrit.

Activités de collecte de fonds

Toute sollicitation au sein d'un établissement scolaire, au sein du RMP ou au nom du RMP doit être approuvée au préalable par le directeur général de la philanthropie et par le directeur de l'établissement. Aucune organisation de collecte de fonds n'est autorisée à solliciter des fonds sans l'accord préalable du directeur général de la philanthropie.

Distribution de matériel ou de documents publiés

Les publications préparées par et pour l'établissement scolaire peuvent être affichées ou distribuées à l'ensemble de la communauté, avec l'accord préalable du directeur, du conseiller ou de l'enseignant. Il peut s'agir d'affiches scolaires, de brochures, de peintures murales, etc. Toutes les publications scolaires sont placées sous la supervision d'un enseignant, d'un parrain et du directeur.

À moins que l'élève n'obtienne l'autorisation préalable du directeur, il est interdit d'afficher, de vendre, de faire circuler ou de distribuer au sein de l'établissement scolaire ou sur le campus des documents écrits, des photographies, des images, des pétitions, des films, des cassettes, des affiches ou d'autres documents visuels ou auditifs. Le matériel affiché sans cette autorisation sera retiré.

Persévérance ~ Excellence ~ Aventure ~ Gentillesse

Commerce

Les élèves ne peuvent rien vendre dans l'enceinte de l'établissement scolaire sans l'autorisation du directeur. Ils ne peuvent pas collecter de l'argent ou du matériel à leurs propres fins ou pour une organisation à laquelle ils appartiennent en dehors de l'établissement scolaire sans l'autorisation préalable du directeur.

Matériel protégé par le droit d'auteur et propriété intellectuelle

Les élèves doivent respecter les dispositions de la loi sur les droits d'auteur et les lois sur la propriété intellectuelle. Le RMP interdit la duplication illégale sous quelque forme que ce soit. Les documents protégés par le droit d'auteur, qu'ils soient imprimés ou non, publiés en ligne ou sous forme de logiciel, de musique, de support numérique ou de spectacle, ne doivent pas être dupliqués ou exécutés, sauf si cette utilisation est autorisée par la loi ou si le détenteur du droit d'auteur a donné son accord écrit à cet effet. Les élèves et les parents/tuteurs s'engagent à s'adresser au directeur de leur établissement scolaire s'ils ont des questions sur l'utilisation de ce matériel dans le cadre de leur travail scolaire.

La propriété et tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle, notamment la propriété intellectuelle sous la forme d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'un autre type de propriété intellectuelle, créée par les élèves dans le cadre de leur inscription au RMP ou avec une utilisation significative des ressources du RMP (notamment l'équipement, les fournitures, les installations ou les informations confidentielles et les secrets commerciaux) sont la propriété conjointe de l'élève et du RMP. Les élèves et leurs parents/tuteurs cèdent la copropriété, ainsi que tous les droits et avantages qui en découlent, au RMP. Le RMP peut concéder des licences à des organisations externes ou utiliser le matériel créé par les élèves dans des publications, à des fins de collecte de fonds ou pour d'autres raisons. Dans la mesure du possible, le RMP informera les parents/tuteurs et les élèves avant toute publication ou utilisation externe des travaux des élèves.

Chapitre 7 : Protocoles sanitaires et de sécurité

Les protocoles de sécurité suivants sont principalement basés sur les protocoles de sécurité du DPS et de l'APS, qui s'appuient sur les directives des autorités sanitaires de comté. Le Rocky Mountain Prep (RMP) se réserve le droit de s'écarter de la politique d'APS ou de DPS en fonction des données sanitaires locales. Cette déclaration de politique générale est basée sur les conditions actuelles.

Bien que les vaccins COVID ne soient pas obligatoires pour aller à l'établissement scolaire, le RMP encourage vivement tous les membres de la communauté à être à jour dans leurs vaccins, y compris les vaccins COVID.

La période d'exclusion de cinq jours n'est plus obligatoire pour les élèves et le personnel chez qui le coronavirus est diagnostiqué. Tout cas de COVID-19 pourra retourner en classe lorsque les symptômes auront disparu et que la fièvre aura cessé depuis au moins 24 heures sans l'aide d'un médicament antipyrétique. *Remarque. On entend par fièvre une température $\geq 100,4$ F.*

Des précautions supplémentaires sont recommandées pour les cinq jours qui suivent, en particulier pour les personnes présentant un risque plus élevé de maladie grave, c'est-à-dire les personnes âgées de plus de 65 ans et celles dont le système immunitaire est affaibli. Au nombre de ces précautions, citons les suivantes :

- se laver systématiquement les mains ;
- couvrir sa toux ;
- prendre une plus grande distance physique ;
- porter un masque.

Les élèves et le personnel présentant des symptômes respiratoires et chez qui le COVID-19 n'a pas été diagnostiqué doivent suivre les recommandations intitulées « How Sick is Too Sick » (« À quel point est-on trop malade ? ») du ministère de la Santé publique et de l'Environnement du Colorado.

Si votre enfant commence à se sentir malade pendant la journée scolaire

Si votre enfant commence à se sentir malade pendant la journée scolaire et présente des symptômes majeurs de COVID, nous vous appellerons immédiatement pour que votre enfant soit récupéré à l'établissement scolaire et ramené à la maison. Veuillez comprendre qu'il s'agit d'une mesure de sécurité pour la communauté et que nous avons besoin que vous veniez chercher votre enfant le plus rapidement possible. Nous vous communiquerons plus d'informations sur le moment où votre enfant pourra retourner à l'établissement scolaire, mais au minimum, il ne doit pas présenter de symptômes pendant au moins 24 heures et peut avoir besoin d'une note d'un médecin pour pouvoir retourner à l'établissement scolaire.

Annexe sur le lycée

Un enseignement de qualité au lycée

Plan d'apprentissage et de carrière personnalisé : Le Plan d'apprentissage et de carrière personnalisé (ICAP) est un processus pluriannuel obligatoire qui guide l'élève et sa famille, dès la sixième année et durant toute la scolarité secondaire, dans l'exploration des perspectives de carrière, d'études scolaires et d'enseignement postsecondaire. Ce plan évolutif est régulièrement révisé et enrichi par l'élève, avec le soutien des adultes, pour refléter les intérêts professionnels de l'élève, ses objectifs, les possibilités d'études professionnelles ou supérieures qui s'offrent à lui, ainsi que l'aide financière et les compétences qui favorisent sa réussite scolaire. Avec le soutien des adultes, l'élève développe la conscience, les connaissances, les attitudes et les compétences nécessaires pour créer des parcours robustes, utiles et adaptés qui les préparent à la vie active et aux études supérieures. Un ICAP est considéré comme achevé et utile lorsque l'élève a atteint tous ses objectifs d'apprentissage et répondu à toutes les questions de l'enquête My ICAP via le portail de l'élève. Tout objectif non atteint par un élève transféré devrait être repris de sorte que chaque élève bénéficie d'un ICAP complet. Tout élève de la 6e à la 12e année, quel que soit le moment de son intégration au RMP, doit répondre aux questions de l'ICAP. Les établissements scolaires suivront la politique ICAP du district dans son intégralité pour cette section de l'IKF et de l'IKF-R.

Programmes de Placement avancé (AP) et d'Inscription simultanée (CE) : Les lycées du RMP offrent de plus en plus de possibilités d'inscription simultanée (CE) permettant aux élèves d'obtenir des crédits universitaires tout en poursuivant leurs études secondaires. Au fur et à mesure que des cours de CE sont ajoutés, certains cours de Placement avancé (AP) peuvent être remplacés. Les programmes d'AP sont également proposés aux élèves pour qu'ils passent le test d'AP au printemps afin de tenter d'obtenir des crédits universitaires. Ces cours sont rigoureux et reflètent les cours de niveau universitaire.

Placement avancé : Pour s'inscrire à un cours de placement avancé (AP), tout élève doit réussir le cours prérequis ou obtenir une autorisation écrite de l'enseignant. Si l'élève réussit l'examen et obtient une note de 3 ou plus à l'examen d'AP, il peut se voir attribuer des crédits de cours dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur. Le RMP prend en charge les frais de l'examen AP pour les élèves qui obtiennent une note de 80 % ou plus dans le cours. Pour les élèves ayant obtenu une note inférieure à 80 %, le coût de l'examen est généralement de 89 dollars ; les élèves peuvent bénéficier d'une réduction s'ils ont droit à un repas gratuit ou à prix réduit. Si le coût de l'examen entraîne des difficultés familiales, les élèves peuvent demander une dispense de frais à l'administrateur désigné. Pour abandonner un cours d'AP, l'élève doit rencontrer son conseiller d'orientation et obtenir un document signé par le parent/tuteur et l'administrateur désigné.

Inscription simultanée : En tant que voie d'accès à l'enseignement supérieur, l'inscription simultanée au RMP permet aux élèves d'obtenir des crédits universitaires gratuits pendant qu'ils sont encore au lycée, ce qui leur donne une longueur d'avance sur leurs objectifs d'études et de carrière. Ils sont exposés aux contraintes des études supérieures tout en continuant à bénéficier d'un environnement d'étude favorable au lycée ou sur un campus universitaire. À la fin de l'année, ils obtiennent leur diplôme et des crédits universitaires. L'inscription simultanée est ouverte aux élèves qui reçoivent l'approbation du plan d'études, qui respectent les dates limites d'inscription et qui satisfont aux

exigences des cours de l'université. Le plan scolaire de l'élève est élaboré en collaboration par l'élève et le conseiller scolaire ou l'administrateur de l'établissement scolaire. Pour plus d'informations sur l'inscription simultanée, veuillez vous adresser au registraire ou à un membre du personnel d'accès à l'université.

Les lycées du RMP suivent ces politiques de notation (plus d'informations sur la politique de notation de notre réseau sont disponibles ci-dessous) :

- Tous les cours sont notés par semestre.
- Afin que les notes reflètent une compréhension finale des normes, les élèves ont la possibilité de refaire les évaluations après avoir reçu un retour d'information (les évaluations finales de fin de semestre sont des exceptions).
- Les enseignants doivent offrir aux élèves de multiples possibilités de rattraper leur travail et de refaire leurs devoirs. Tous les travaux doivent être achevés au cours du semestre auquel ils ont été confiés.
- Les élèves qui échouent à un cours (note inférieure à 69,5 %) doivent s'engager dans une méthode de récupération de crédits afin de recevoir un crédit pour ce cours¹.
- Afin d'éviter que les habitudes scolaires n'aient un impact disproportionné sur les notes des élèves, la note la plus basse qui puisse être attribuée à un élève pour un travail sur les habitudes scolaires qui a été rendu est de 50 % dans tous les cours, à l'exception des cours d'AP et des cours simultanés. Tout devoir non rendu sera noté zéro dans le carnet de notes. Cela s'applique à tous les niveaux de l'enseignement secondaire.

Les élèves bénéficiant d'un programme d'enseignement individualisé (PEI) ou d'un plan au titre de l'Article 504 bénéficieront des aménagements et modifications prévus par la loi. Pour les évaluations finales, seuls les élèves bénéficiant d'un PEI, d'un Plan de soutien multi-niveaux (MTSS), de Plans individuels d'alphabétisation (ILP) ou de Plans au titre de l'Article 504 peuvent bénéficier d'un travail adapté ou modifié.

Barème de notation pour le lycée

L'échelle de notation du Rocky Mountain Prep RMP est basée sur l'échelle de notation des Écoles publiques de Denver et est décrite ci-dessous. Cependant, contrairement à DPS, nous avons intentionnellement exclu la note D comme note donnant droit à un crédit. Les élèves du RMP doivent obtenir un C- ou plus pour réussir un cours et recevoir un crédit².

Valeur sur une échelle de 4 points	Valeur sur une échelle de 5.2 points*	Basé sur le pourcentage	Classement par année
------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------	----------------------

¹ Le RMP respectera l'échelle de notation de l'établissement scolaire précédent pour les élèves transférés, ce qui signifie que si un élève a reçu un D dans l'établissement précédent et que cela avait été considéré comme une réussite, l'élève n'aura pas besoin de repasser le cours au RMP et recevra un crédit pour l'obtention de son diplôme pour cette classe.

² Le RMP respectera l'échelle de notation de l'établissement scolaire précédent pour les élèves transférés, ce qui signifie que si un élève avait reçu un D dans l'établissement précédent et que cela a été considéré comme une réussite, l'élève n'aura pas besoin de repasser le cours au RMP et recevra un crédit pour l'obtention de son diplôme pour ce cours.

4.0	5.2	93-100	A
3.67	4.77	90-92	A-
3.33	4.33	87-89	B+
3.0	3.9	83-86	B
2.67	3.47	80-82	B-
2.33	3.0	77-79	C+
2.0	2.6	73-76	C
1.67	2.17	69.5-72	C-
0	0	0-69.4	F

**Pour les cours d'AP, d'honneur et d'inscription simultanée au lycée uniquement.*

Politique relative aux notes incomplètes sur les relevés de notes

Les élèves doivent recevoir une note chaque fois que cela est possible. Le RMP travaillera en collaboration avec les élèves afin de mettre tout en œuvre pour que les élèves aient la possibilité de terminer leur travail en classe. Il peut cependant arriver que la mention « incomplet » (I) soit justifiée. Le RMP n'attribuera une mention « incomplet » que dans les cas où une urgence inévitable ou un problème ou une situation particulière se sont produits et ont empêché l'élève de réaliser des travaux qui sont considérés comme une composante majeure de la période de notation pour cette (ces) classe(s) particulière(s). Il peut être demandé aux élèves de fournir une documentation écrite afin de recevoir une note incomplète, plutôt qu'une note d'échec.

Parmi les exemples de situations pouvant donner lieu à une note incomplète, citons les élèves ayant des absences justifiées, les élèves ayant un problème de santé ou médical, les élèves incarcérés, un déménagement d'urgence, les élèves sans domicile fixe ou ayant besoin d'hébergement d'urgence, ou ceux qui sont relogés dans un foyer ou un autre logement temporaire, ou d'autres urgences, la situation spéciale ou inévitable s'est présentée (l'élève sera invité à expliquer la situation et à fournir

de la documentation, si la situation le permet). Toutes les situations doivent empêcher l'élève de réaliser des travaux qui sont considérés comme une composante majeure de la période de notation pour cette (ces) classe(s) particulière(s).

Les élèves sont tenus d'informer leur professeur ou le directeur de l'établissement scolaire de la nécessité d'une note incomplète, et ce avant la remise des notes finales pour le(s) cours concerné(s). Les élèves ne reçoivent pas de crédit pour une note incomplète. Pour recevoir des crédits, les élèves doivent travailler avec leur enseignant ou le directeur de l'établissement scolaire pour terminer le travail de cours (des devoirs alternatifs peuvent être fournis à l'élève, selon les circonstances) dans un délai raisonnable après que les circonstances qui ont empêché l'élève de terminer le travail de cours ont été résolues ou n'empêchent plus l'élève de terminer le travail de rattrapage. Les élèves inscrits aux cours d'été recevront une note incomplète jusqu'à ce qu'ils aient terminé les cours d'été.

Conditions d'obtention du diplôme

Pour obtenir le diplôme d'un lycée RMP, les élèves doivent obtenir un minimum de 240 crédits. Les conditions d'obtention du diplôme dans les lycées RMP sont conformes ou supérieures aux exigences de DPS et de CCHE en matière de préparation à l'enseignement supérieur pour l'État. Pour obtenir des informations sur les dispenses de diplômes et les conditions d'éligibilité, veuillez consulter le directeur de votre établissement scolaire dès que vous pensez être éligible.

Les crédits actuellement requis pour la promotion 2026 sont les suivants :

Compléter 240 heures-crédit de cours	Arts du langage anglais 40 crédits/ 4 ans Mathématiques 40 crédits/ 4 ans Sciences 30 crédits / 3 ans (2 années de sciences en laboratoire) Études mondiales/histoire 35 crédits / 3,5 ans (5 crédits doivent être Vie 101 / Éducation civique) Langue du monde 20 crédits / 2 ans Arts plastiques 10 crédits / 1 an Cours optionnels 40 crédits Education physique et santé 10 crédits / 1 an Accès à l'université 15 crédits/ 1,5 an
--------------------------------------	--

Exemptions

Les sports approuvés par le conseil d'éducation des Écoles publiques de Denver et répondant aux critères ci-dessous peuvent exempter un élève de l'obligation d'obtenir un diplôme d'éducation physique. Aucune note ou crédit ne sera accordé pour la participation sportive et ces exemptions ne réduiront pas le nombre total d'heures requises pour l'obtention d'un diplôme. Les deux semestres d'éducation physique peuvent être dispensés par la participation à des activités sportives.

Critères régissant l'exemption de l'éducation physique :

- A. L'élève doit maintenir son admissibilité scolaire pendant toute la saison.
- B. Une saison sportive complète est nécessaire pour dispenser un élève de cinq heures semestrielles (5 unités) d'éducation physique.

C. Pour bénéficier de l'exemption, l'élève doit être en première, deuxième ou troisième année du lycée. Les seniors qui n'ont pas encore satisfait aux exigences en matière d'éducation physique ne sont pas autorisés à bénéficier de cette dispense et doivent s'inscrire à un cours d'éducation physique.

Les crédits requis pour le passage au niveau supérieur sont les suivants :

9e année (première année)	0-59
10e année (Sophomore)	60-119
11e année (Junior)	120-179
12e année (Senior)	180+

Conditions d'obtention du diplôme

Pour obtenir un diplôme d'un lycée RMP, l'élève doit satisfaire à toutes les conditions susmentionnées et montrer qu'il est prêt à entrer dans la vie professionnelle ou à fréquenter un établissement d'enseignement supérieur, comme indiqué ci-dessous. Seuls les élèves qui obtiennent un diplôme sont autorisés à participer aux activités de remise des diplômes.

Démontrer qu'on est prêt pour une carrière ou un collège	Un élève peut faire preuve de ses compétences de l'une des manières suivantes :	
	Indice	Score minimum
	SAT*	470 (anglais) et 500 (mathématiques)
	Accuplacer Classic	95 (Compétences en écriture) ; 61 (Algèbre Élémentaire)
	Accuplacer Next Generation	241 (Lecture) OR 236 (Écriture) ; 255 (Arithmétique/AR) OR 230 (Raisonnement Quantitatif, Algèbre et Statistiques/QAS) OR 245 (Algèbre Avancée et Fonctions/AAF)
	ACT	18 (Anglais) et 19 (Mathématiques)
	Placement avancé	2 ou plus (anglais et mathématiques)

	Portfolio Capstone	Répond aux exigences des rubriques d'anglais et de mathématiques
	Inscription simultanée	C ou plus dans un cours de formation continue éligible
	Crédits et titres du Baccalauréat International (IB)	Le RMP n'offre pas de programme de Baccalauréat international (IB). Les élèves qui ont suivi avec succès un ou plusieurs cours de ³ IB éligibles ou un ou plusieurs examen(s) avant d'être transférés au RMP, peuvent présenter une demande de dispense de diplôme pour recevoir le crédit d'un cours/examen IB suivi avec succès. Les élèves peuvent également demander que la désignation IB figure sur leur relevé de notes/diplôme final afin de refléter la même désignation que celle qui serait accordée à l'élève par l'établissement où le cours/l'examen a été obtenu. Il incombe à l'élève de présenter une dispense de diplôme ou de demander un titre IB et de fournir tous les relevés de notes et les conditions d'admissibilité au titre de l'établissement scolaire précédent.

**Tous les élèves doivent passer le SAT, à l'exception des élèves handicapés qui répondent aux critères d'évaluation alternative. Le RMP permettra aux élèves handicapés d'accéder à tous les parcours de fin d'études et d'obtenir un diplôme. Le Plan d'enseignement individualisé (PEI) décrira le programme d'études prévu pour l'élève, l'enseignement spécialement conçu, les aménagements et les modifications, ainsi que les services et aides supplémentaires nécessaires pour permettre à l'élève de démontrer qu'il maîtrise les normes et d'atteindre ses objectifs postsecondaires. Le IEP ou le plan au titre de l'Article 504 constituent le document d'orientation pour le parcours de l'élève au lycée et les aménagements nécessaires. Les élèves ayant un IEP qui remplissent les critères de Significantly Academically Impacted (Sérieusement impacté académiquement) pourront compléter le Capstone à travers le Transition Readiness Capstone Portfolio (Portfolio Capstone de préparation à la transition). Cette détermination est faite par l'équipe IEP, qui inclut l'élève, et commencera à être discutée pour les élèves potentiellement éligibles en 9e année. Les élèves bénéficiant d'un plan d'action au titre de l'Article 504 ou d'un IEP peuvent bénéficier d'aménagements autorisés pour toutes les démonstrations des parcours de compétences, conformément aux directives du vendeur ou du prestataire de services d'évaluation. Le responsable de l'IEP de l'élève ou l'équipe de l'IEP/de l'Article 504, comme l'exige la loi, discute avec l'élève et sa famille des voies d'accès au diplôme et des conditions d'obtention du diplôme, ainsi que de la situation de l'élève par rapport à ces conditions (ou des conditions aménagées selon l'IEP/l'Article 504 de l'élève), tout au long de l'expérience de l'élève dans le lycée RMP. L'élève bénéficie d'aménagements appropriés conformément à son IEP ou à l'Article 504. Les élèves et les parents/tuteurs sont toujours encouragés à discuter de toute question relative aux conditions d'obtention du diplôme avec le gestionnaire de cas de l'IEP/de l'Article 504, le directeur de l'établissement scolaire ou l'équipe de l'IEP/de l'Article 504, comme l'exige la loi.*

Dérogations aux conditions d'obtention du diplôme

Bien que tous les élèves soient tenus de satisfaire aux conditions d'obtention de diplôme du RMP, le personnel du lycée, les parents/tuteurs et les élèves doivent consulter le directeur de leur établissement scolaire pour obtenir des conseils plus précis sur la demande de dispense de diplôme. Un directeur de lycée peut demander une dérogation à l'obligation d'obtenir un diplôme pour un élève spécifique si, selon le jugement du directeur, cette dérogation est considérée comme étant dans le meilleur intérêt éducatif de l'élève ou si elle est nécessaire pour fournir à chaque élève handicapé une

³Veillez consulter la [Liste des cours du DPS](#) pour connaître les cours IB qui peuvent répondre à cette exigence.

Éducation publique et gratuite (FAPE). Pour les élèves handicapés, la dérogation doit être approuvée par le responsable désigné de l'établissement scolaire et le responsable de l'enseignement spécialisé de l'établissement scolaire. Toutes les autres dérogations individuelles aux conditions d'obtention du diplôme par les élèves doivent être approuvées par le directeur de l'établissement scolaire avant d'être soumises à l'avocat général du RMP pour approbation finale. Toutes les demandes de dispense des conditions d'obtention du diplôme et la décision finale concernant cette dispense seront enregistrées dans le dossier cumulatif de l'élève.

Étude indépendante

Conformément à la politique et aux procédures de DPS, les élèves qui souhaitent suivre un cours indépendant, structuré individuellement, doivent rencontrer le directeur, remplir le « Independent Study Form » (Formulaire d'étude indépendante) de DPS et désigner un enseignant qualifié qui jouera le rôle de conseiller. Veuillez vous adresser au directeur de votre établissement scolaire si vous souhaitez suivre une étude indépendante.

Crédits

Si un élève ne satisfait pas à l'une de ces normes de promotion ou échoue à un cours, les lycées RMP se réservent le droit d'exiger que l'élève suive à nouveau le cours afin d'obtenir les crédits requis pour les normes de promotion.

Les lycées RMP informeront les parents ou les tuteurs par écrit au plus tard au milieu du semestre si les résultats scolaires de l'élève méritent d'être pris en considération pour repasser le(s) cours. En conséquence, les lycées RMP communiqueront à l'élève et à ses parents/tuteurs les attentes concernant un plan d'intervention visant à éviter la rétention.

Transfert de relevés de notes et de crédits externes

(définis comme les crédits obtenus en dehors des programmes scolaires normaux des Écoles publiques de Denver). Les élèves qui ont obtenu les crédits nécessaires pour obtenir leur diplôme en moins de huit semestres et qui souhaitent obtenir leur diplôme plus tôt doivent s'adresser au directeur de leur établissement scolaire.

Transfert de crédits

Les élèves qui sont transférés dans un lycée RMP depuis l'extérieur du district verront leur relevé de notes évalué par le bureau du registraire. Bien que le RMP accepte tous les crédits provenant d'un autre district, la catégorie spécifique dans laquelle ces crédits sont appliqués est laissée à la discrétion du registraire. Les crédits de spécialisation (notes pondérées) ne seront accordés que si DPS propose la même classe de spécialisation dans le catalogue principal des cours.

Les crédits transférés provenant d'un établissement scolaire étranger seront évalués par le Bureau du registraire du RMP et traités par le service des relevés de notes du DPS conformément à leurs politiques et procédures.

Demande de relevé de notes

Toutes les demandes de relevés de notes des élèves à des fins d'études supérieures ou de bourses d'études seront effectuées par le biais d'Overgrad, le logiciel utilisé pour suivre les progrès vers les

études supérieures ou la vie active. Si des relevés de notes papier sont requis pour des programmes d'été, des agences externes ou des emplois, les élèves doivent demander un « Official Transcript Form » (formulaire de relevé de notes officiel) à leur équipe administrative.

Valedictorian, Salutatorian et Honors

Les élèves ayant obtenu les 10 meilleures moyennes pondérées recevront des distinctions scolaires et seront récompensés lors de la remise des diplômes. Les élèves ayant obtenu les deux meilleures moyennes pondérées seront désignés comme major de promotion et salutiste. Conformément aux politiques et règlements de DPS, les élèves doivent être inscrits dans leur établissement scolaire pendant au moins trois ans et obtenir la meilleure moyenne de leur classe de fin d'études afin de se qualifier et d'être le meilleur de sa promotion. Les moyennes des notes sont déterminées conformément aux pratiques de calcul du DPS.

Chapitre 8 : Pages de signature de la famille

Accord sur l'utilisation responsable des technologies

Utilisation responsable

Toutes les règles et politiques de conduite du Rocky Mountain Prep (RMP) s'appliquent à l'utilisation des appareils fournis par l'établissement scolaire et du réseau Internet, notamment les politiques en matière d'intimidation, de discrimination et de harcèlement et le code de conduite. Tout élève qui enfreint, lors de l'utilisation d'appareils fournis par l'établissement scolaire ou du réseau Internet du RMP, les politiques de l'établissement ou la loi s'expose à des mesures disciplinaires. L'utilisation de toute forme de technologie du RMP est subordonnée à la signature de cet accord par les élèves et les parents/tuteurs.

Les élèves et leurs parents/tuteurs comprennent que toutes les données transmises, y compris par courrier électronique, sur un appareil fourni par le RMP ou par l'utilisation du réseau Internet du RMP, peuvent être surveillées ou consultées par l'administration de l'établissement scolaire.

En collaboration avec les parents/tuteurs, le RMP sensibilise les élèves à une utilisation appropriée de la technologie et de l'Internet. Le RMP compte sur les parents/tuteurs pour parler à leur enfant de l'utilisation appropriée de la technologie et de l'Internet. Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour discuter de l'utilisation appropriée avec votre enfant, demandez à votre directeur d'établissement scolaire de vous fournir des ressources.

Conformité à la CIPA

Le RMP se conforme à la loi fédérale CIPA (Children's Internet Protection Act / Loi sur la protection des enfants sur Internet) en contrôlant, filtrant et bloquant les contenus Internet considérés comme nuisibles ou inappropriés pour les mineurs. Cette politique de filtrage est exigée par la loi. Une copie de notre politique détaillée de filtrage des contenus est disponible sur notre site Web sous la rubrique « Responsabilité ».

Le filtre de contenu du RMP surveille également l'activité pour certaines activités de sécurité et d'automutilation (en utilisant des mots clés ou des recherches connus) et fournit des alertes aux administrateurs désignés du campus. La surveillance et les alertes ne sont effectuées que pendant les heures de cours. Selon le motif de l'alerte, celle-ci peut être transmise aux forces de l'ordre locales ou à d'autres autorités compétentes. En permettant à leur enfant d'accéder à la technologie du RMP et aux appareils fournis par l'établissement scolaire, les parents/tuteurs acceptent que ce système de surveillance et d'alerte n'engage pas la responsabilité du RMP en ce qui concerne les activités en ligne des élèves ou le comportement associé à ces activités. Le RMP peut modifier son système de surveillance et d'alerte à tout moment, conformément à la législation nationale et fédérale.

Domages/Responsabilité

Les élèves utilisateurs et leurs familles sont responsables des impacts financiers des biens endommagés, perdus ou volés, jusqu'à et y compris le coût de remplacement (jusqu'à 200 USD par Chromebook) à la discrétion de l'établissement scolaire. Si l'appareil fourni par l'établissement à votre enfant est endommagé, perdu ou volé, vous devez en informer immédiatement le directeur de l'établissement.

Violations

Le RMP se réserve le droit, en cas de violation de la présente politique, de refuser, de révoquer ou de suspendre certains droits d'utilisateur ou de prendre d'autres mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou l'expulsion. L'établissement scolaire informera les forces de l'ordre compétentes des activités illégales menées sur le réseau Internet du RMP. En outre, l'établissement coopérera pleinement avec les autorités locales, nationales ou fédérales dans le cadre de toute enquête relative à des activités illégales menées par sur le réseau.

En signant ci-dessous, je reconnais avoir lu, compris et accepté les conditions énoncées ci-dessus. Je comprends que mon enfant n'aura pas accès à la technologie ou au réseau Internet du Rocky Mountain Prep tant que lui et moi n'aurons pas signé cet accord.

Signature du parent/tuteur _____

Date _____

Signature de l'élève _____

Date _____

Formulaire de consentement pour les photos/médias

Le Rocky Mountain Prep (RMP) utilise des photographies et des vidéos d'élèves à des fins de marketing et de promotion pour le RMP, ainsi que pour partager des communications à travers le réseau et avec des organisations externes. Ce formulaire permet à un parent/tuteur d'accorder ou de refuser la permission au RMP d'utiliser l'image de son élève à des fins d'affichage ou de publication. Il permet également au parent/tuteur de choisir si son enfant peut ou non être identifié par son nom sur notre site Web ou sur d'autres forums de médias sociaux. Les noms des élèves peuvent être divulgués à moins qu'un parent ou un tuteur n'ait notifié au réseau que les « informations de répertoire » de leur élève, telles que définies par le Family Educational Rights and Privacy Act (Loi sur les droits et la protection de la famille en matière d'éducation) (FERPA), ne peuvent pas être partagées. Aucune information personnelle identifiable, telle que définie par la FERPA, ne sera partagée.

Les parents ont deux options pour accorder ou refuser leur consentement :

- Les parents peuvent refuser l'autorisation d'afficher ou de publier l'image de leur enfant. Vous devez sélectionner cette option si vous **ne** souhaitez **pas** que la photographie de votre enfant soit utilisée sur le site Web du RMP ou sur d'autres forums de médias sociaux de l'établissement scolaire ou communiquée à des organisations externes ou aux médias.
- Les parents peuvent autoriser la publication ou l'affichage de l'image de leur enfant dans les médias imprimés, vidéo ou numériques. Cette option a pour effet que la photographie et le nom de votre enfant **pourront** figurer dans les publications ou sur le site Web du RMP et **pourront** être communiqués à des organisations externes ou aux médias.

Veillez remplir le formulaire ci-dessous et demander à votre enfant de le renvoyer à son établissement scolaire. Ce formulaire de consentement reste valable tout au long de l'expérience de votre élève au RMP ou jusqu'à ce qu'un nouveau formulaire soit rempli et signé par un parent/tuteur ou un élève admissible.

Décharge PHOTO/VIDÉO :

- Je refuse l'autorisation d'utiliser l'image de mon enfant à des fins d'affichage, de publication ou de diffusion à des organisations externes.
- J'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant dans les médias imprimés, vidéo ou numériques. Je comprends que l'image de mon enfant peut être utilisée ou diffusée par le RMP sans notification supplémentaire et que le nom de mon élève peut apparaître avec sa photographie.

Nom de l'élève : _____

Classe et établissement scolaire de l'élève : _____

Nom du parent/tuteur : _____

Signature du parent/tuteur : _____

Date : _____

Formulaire d'acceptation de la communication sur la défense des intérêts

Au RMP, nous pensons qu'il est essentiel que chaque membre de notre communauté ait la possibilité de faire entendre sa voix par le biais de l'engagement civique. Il s'agit notamment de voter aux élections locales, régionales et nationales. Nous aimerions vous envoyer des communications sur le vote lors des prochaines élections, y compris des informations sur la manière de s'inscrire pour voter et des informations sur le lieu et la date du vote.

Il convient de noter que toute activité liée à une campagne au sein du RMP est non partisane et apolitique. Cela signifie que nous ne soutenons, et ne soutiendrons, aucun candidat ou parti en particulier. Nous sommes là pour vous fournir les outils et les ressources nécessaires pour vous informer et vous engager sur le plan civique.

En saisissant vos informations et en signant ci-dessous, vous acceptez de recevoir des communications de notre part sur ces efforts, et vous acceptez que nous partagions vos coordonnées avec d'autres organisations à but non lucratif qui envoient des communications sur la participation électorale en partenariat avec le RMP.

Veillez remplir le formulaire ci-dessous :

Nom : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Établissement scolaire fréquenté par l'élève ou les élèves (sélectionner tout ce qui s'applique à l'ensemble des élèves) :

- RMP Berkeley
- RMP Creekside
- RMP Federal
- RMP Fletcher
- RMP Green Valley Ranch
- RMP Noel
- RMP RISE
- RMP Ruby Hill
- RMP SMART
- RMP Southwest
- RMP Sunnyside
- RMP Westwood

Signature : _____ **Date :** _____

Convention relative au covoiturage

À certains moments de l'année scolaire, votre élève pourrait avoir besoin d'utiliser un service de covoiturage pour se rendre à son établissement scolaire. Le Rocky Mountain Prep (RMP) peut vous attribuer une aide financière au covoiturage. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, merci de vérifier et de signer le document ci-dessous. Il convient de noter que le covoiturage ne devrait pas être utilisé par les élèves comme moyen de transport principal.

La présente convention a pour objet d'exonérer, de décharger, de garantir et de dégager de toute responsabilité les renoncataires (entre autres, le RMP, les enseignants, les administrateurs, les superviseurs et tout employé du RMP) pour tout dommage corporel, matériel et tout décès causé par un acte fautif, notamment la négligence ou autre faute d'un conducteur ou d'une entreprise de covoiturage.

Les parents/tuteurs légaux soussignés souhaitent autoriser leur(s) élève(s)/enfant(s) à bénéficier d'une convention de covoiturage (UBER, Lyft, HopSkipDrive, etc.) pour le transport aller-retour de celui-ci vers le campus RMP. Les parents/tuteurs légaux soussignés autorisent le covoiturage pour les élèves suivants :

Nom de l'élève	Date de naissance	Campus RMP
1.		
2.		
3.		
4.		

En contrepartie de l'autorisation donnée aux parents ou tuteurs légaux soussignés et à leurs élèves ou enfants de participer à une convention relative au covoiturage, lesdits parents ou tuteurs légaux soussignés, à titre individuel et au nom de leur ou leurs enfants, renoncent par la présente à toute action en dommage et à toute cause d'action (notamment les honoraires raisonnables d'un avocat), entre autres pour dommages corporels, matériels ou décès par acte fautif, résultant de la participation à ladite convention, toute action, tout droit et toute cause d'action que les parents ou tuteurs légaux soussignés peuvent faire valoir au nom de mes/nos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et cessionnaires.

Les parents ou tuteurs légaux soussignés conviennent et comprennent que le RMP et ses administrateurs, superviseurs, enseignants et employés ne vérifient pas la validité des permis de conduire, la couverture d'assurance, les antécédents des conducteurs et des entreprises de covoiturage, ni n'enquêtent à leur sujet.

Les parents ou tuteurs légaux soussignés conviennent et comprennent que le RMP et ses administrateurs, superviseurs, enseignants et employés peuvent élaborer des politiques relatives au ramassage des élèves par des sociétés de covoiturage. Les parents ou tuteurs légaux soussignés conviennent qu'ils sont seuls responsables du respect des règles et règlements de la société de covoiturage concernant le transport de leur enfant.

Les parents ou tuteurs légaux soussignés conviennent que, en cas d'action intentée par quiconque contre les renoncataires pour dommages personnels, matériels ou décès de l'élève par acte fautif, il/elle défendra, garantira et dégage de toute responsabilité lesdits renoncataires contre ladite action ou la cause d'action en tout lieu.

Si la personne soussignée souhaite apporter des modifications au présent formulaire, par exemple ajouter ou supprimer un élève, ladite personne soussignée ou un autre parent/tuteur doit en informer le RMP par écrit et un nouveau formulaire doit être rempli. Le présent formulaire n'est valable que pour l'année scolaire au cours duquel il est signé ; un nouveau formulaire doit être rempli pour chaque année scolaire.

Les parents ou tuteurs soussignés déclarent avoir reçu et lu les paragraphes ci-dessus et ne pas s'être fiés à des assertions ou promesses des renoncataires. En signant la présente convention, vous indiquez être habilité à signer au nom de l'élève ou des élèves.

(Signature du parent/tuteur)

Date

(Signature du parent/tuteur)

Date

Attentes en matière d'assiduité au Rocky Mountain Prep

Pour le Rocky Mountain Prep (RMP), l'assiduité est la clé de la réussite, et les familles nous aident à faire en sorte que leur enfant soit présent à l'établissement scolaire tous les jours.

Il n'est pas permis aux élèves de s'absenter plus de quatre jours par année scolaire, que l'absence soit justifiée ou non. Veuillez faire en sorte que votre enfant soit présent tous les jours, sauf en cas de maladie grave ou de circonstances extrêmes. En cas d'absence, la famille est tenue d'informer l'établissement scolaire du motif de celle-ci de la manière prévue dans le Manuel de la famille.

Nous prenons très au sérieux les absences, les retards et les reprises anticipées, car ceux-ci peuvent être préjudiciables à la réussite scolaire. Toute absence a des conséquences directes et importantes sur les études de votre enfant, d'autant plus que le rythme des cours, au sein du RMP, est rigoureux et soutenu.

- En tant que parent, je comprends que si mon enfant a plus de 4 absences non justifiées, il manquera des activités du RMP, notamment des excursions, des spectacles de danse, la journée de sorties scolaires et d'autres célébrations.
- Je comprends que les élèves doivent se présenter aux cours à l'heure, car les retards répétés nuisent à leur apprentissage.
- Je comprends qu'un certificat médical peut être exigé pour une absence de 2 jours ou plus.
- Je planifierai les vacances de la famille de manière à ce qu'elles coïncident avec les congés scolaires. Je comprends que le RMP n'excuse pas les absences prolongées pour cause de vacances lorsqu'elles correspondent à des jours de classe inscrits au calendrier scolaire. (Vous trouverez en annexe de ce document un calendrier pour faciliter la planification).
- Je comprends que, dans la mesure du possible, tous les rendez-vous doivent être fixés de manière à ce qu'ils surviennent en dehors des journées scolaires. Toutefois, si ces rendez-vous ont lieu au cours d'une journée scolaire, mon enfant est censé être présent en classe avant comme après le rendez-vous. Je comprends que l'établissement scolaire ne dispensera pas mon enfant d'une journée entière pour des visites de routine.
- Je comprends que des absences excessives peuvent entraîner le redoublement de mon enfant ou son inscription à des cours d'été. Je comprends également que lorsqu'un élève a plus de 10 absences non justifiées au cours d'une année scolaire, le RMP est tenu par la loi de conclure à l'absentéisme scolaire. L'établissement scolaire peut déposer une plainte pour absentéisme scolaire pour mon enfant lorsque celui-ci a plus de 10 absences non justifiées au cours d'une année scolaire. Cela signifie que les élèves et leur famille devront se rendre au tribunal de l'absentéisme scolaire. Je comprends que les absences dépassant le seuil fixé pour l'absentéisme peuvent entraîner le redoublement de mon enfant ou l'obligation de suivre des cours d'été.
- Je comprends que la communication entre l'établissement scolaire et les parents est essentielle à la réussite de mon enfant et j'accepte de communiquer avec l'établissement.

Nom de l'élève : _____

Campus de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Année scolaire 2024-2025 Engagement établissement scolaire-famille

Pour les parents et les tuteurs :

- Je m'engage à soutenir le programme scolaire rigoureux et les normes de conduite élevées du Rocky Mountain Prep (RMP).
- Je m'engage à faire en sorte que mon enfant soit à l'établissement scolaire à l'heure, en tenue vestimentaire, tous les jours, sauf en cas d'absence justifiée, auquel cas j'appellerai l'établissement conformément à la politique de ce dernier chaque jour où mon enfant sera absent ou en retard.
- Je m'engage à suivre régulièrement le travail scolaire de mon enfant, ses devoirs et ses notes. Je l'encouragerai toujours à travailler dur et à produire le meilleur travail possible.
- Je m'engage à fournir à mon enfant un environnement dans lequel il peut faire ses devoirs, avec un bureau ou une table propre et le matériel nécessaire.
- Je m'engage à appeler le RMP si j'ai des questions ou des inquiétudes concernant les progrès scolaires ou l'apprentissage socioémotionnel de mon enfant et à participer aux événements parentaux requis tout au long de l'année.

Pour les élèves :

- Je m'engage à me présenter à l'établissement scolaire à l'heure et en tenue réglementaire (sauf indication contraire), tous les jours.
- Je comprends les valeurs PEAK du RMP et je m'engage à toujours faire de mon mieux pour les respecter.
- Je m'engage à accorder tout mon respect, mon attention et mes efforts à chaque tâche.
- Je m'engage à faire mes devoirs tous les soirs, à les apporter soignés en classe et à les rendre à l'heure prévue.
- Je m'engage à parler régulièrement et honnêtement avec mes parents et tuteurs de mes progrès scolaires, de mes notes, de mes devoirs et de mon comportement.

En outre, les enseignants et le personnel prennent les engagements suivants à l'égard des élèves et des familles :

- Je m'engage à remplir toutes mes obligations professionnelles avec excellence et à être là où je suis censé être, quand je suis censé être là.
- Je m'engage à être parfaitement préparé pour chaque cours que j'enseigne.
- Je m'engage à noter les élèves et à leur fournir un retour d'information sur les évaluations fondées sur les standards et les habitudes scolaires en temps opportun, conformément à la politique de notation du RMP.
- Je m'engage à appliquer toutes les règles et politiques de manière cohérente et équitable.
- Je m'engage à contacter les parents/tuteurs de mes élèves au moins une fois toutes les quatre semaines, et à contacter les parents/tuteurs de mes élèves à une fréquence raisonnable pour leur communiquer des informations positives et négatives.
- Je m'engage à respecter les standards les plus élevés en matière de résultats scolaires et de conduite appropriée.
- Je m'engage à considérer mes élèves comme des individus et à ne jamais perdre de vue leur véritable potentiel.

Signature du parent/tuteur _____ Date _____

Signature de l'élève _____ Date _____

Manuel de l'élève et de la famille Déclaration de compréhension

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du Manuel de l'élève et de la famille du Rocky Mountain Prep (RMP) pour l'année scolaire 2024-2025. En signant ci-dessous, mon enfant et moi-même comprenons qu'il est de notre responsabilité de nous familiariser avec le contenu du manuel et mon élève et moi-même acceptons d'adhérer aux politiques et procédures incluses dans le manuel. En outre, je comprends et j'accepte qu'en inscrivant mon enfant au RMP, toutes les informations relatives à l'inscription et les autorisations, consentements et décharges des parents/tuteurs obtenus par le biais de l'inscription en ligne de DPS sont transmis au RMP. Nous comprenons que si nous avons des questions concernant le manuel ou toute politique du RMP, nous nous adresserons au directeur de l'établissement scolaire.

Nom de l'élève

Nom du parent/tuteur

Signature de l'élève

Signature du parent/tuteur

Date

Date